



Rapport relatif au Prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif

présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2020

Equivalent habitant (EH): rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO: Demande biochimique en oxygène

MES: Matières en suspension NTK: Azote Kjeldhal

NGL : Azote global *Pt* : Phosphore total

TMS: tonne de matière sèche

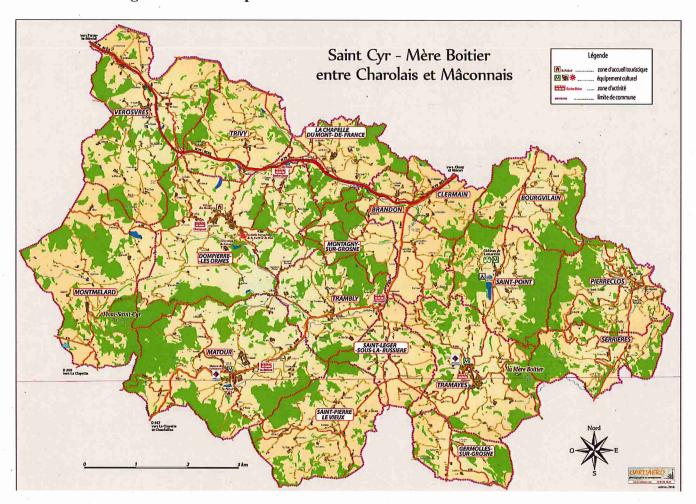
SISPEA: Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Situé en Saône et Loire, à une vingtaine de Kilomètres à l'ouest de Mâcon et à l'est de Charolles, au sud de Cluny, la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier **regroupe depuis le 1**^{er} **janvier 2019** 16 communes rurales pour une population totale au 1^{er} janvier 2020 de 8 237 habitants après les recensements intermédiaires effectués par les communes, se répartissant ainsi :

Population 2020	(source INSEE	") .
Communes	Légale	Totale
Bourgvilain	331	338
La Chapelle du Mont de France	187	189
Dompierre les Ormes	907	939
Germolles S/Grosne	127	132
Matour	1 119	1 140
Montmelard	356	362
Navour S/Grosne	653	674
Pierreclos	904	926
Saint Léger Sous la Bussière	271	275
Saint Pierre le Vieux	355	365
Saint Point	328	342
Serrières	275	284
Tramayes	1 056	1 076
Trambly	399	409
Trivy	274	279
Vérosvres	448	507
Total	7 990	8 2 3 7

La Communauté de Communes Matour et sa Région qui avait la compétence assainissement complète, a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes du Mâconnais Charolais pour constituer la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui exerce les compétences communautaires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.



Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

1. Collectif - Rapport à caractère technique 2020

Indicateurs descriptifs des services	.0
D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 245
D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 PIERRECLOS
D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en Tonnes de MS	14
D204.0 : prix en €TTC du service au m3 pour 120 m3	278,20
Indicateurs de performance	
P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,96%
P202.2B: indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Cartographie des réseaux Inventaire des réseaux identifiant les réseaux avec mention du linéaire de la canalisation et de la catégorie de l'ouvrage	26 points
P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20 points
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité en année	6,23
P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0
P258.1: taux de réclamation - O réclamation	0

Aucune commune n'appartient à une agglomération produisant plus de 120 Kg/jour de DBO5 (Arrêté du 22 juin 2007).

Liste des communes desservies en 2019 :

Bourgvilain

La Chapelle du Mont de France

Dompierre les Ormes

Matour

Montmelard

Navour Sur Grosne (Brandon, Clermain)

Pierreclos (DSP avec SUEZ en fin décembre 2021)

Saint Pierre le Vieux

Saint Point

Serrières

Tramayes

Trambly

Trivy

Vérosvres

Le Zonage de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région a été **approuvé** le 16 septembre 2004 après enquête publique réalisée en juillet 2004. Il a été actualisé en juillet 2016, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais.

Le zonage de l'ex Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé individuellement par chaque commune courant 2005, suite à l'étude de zonage communautaire réalisée en 2004. Il est en cours d'actualisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais.

Le zonage de Clermain a été **approuvé** le 5 décembre 2005, suite à l'étude de zonage communautaire réalisée en 2004.

Le zonage de Vérosvres a été **approuvé** dans le cadre du zonage communautaire de la CC du Val de Joux le 20 avril 2011.

Le zonage de Serrières a été révisé en 2017, suite à enquête publique.

Mise en place du service :

Date de la prise de compétences de la structure pour l'Assainissement Collectif : 01 janvier 1998 pour l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région 01 janvier 2017 pour la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

	Collecte	
ν.	Transport	

La Compétence assainissement collectif est complète :

Traitement	
Elimination des	boues produites

Ш	Contrôle	des	raccordements
---	----------	-----	---------------

à la demande des propriétaires à partir du 1er janvier 2009:

Travaux	de mise en	conformité	de la partie	privative	du branchement
Travally	de sunnress	sion òu d'ol	sturation de	s fosses	

Gestion: Type: **Régie**

Autres informations sur le fonctionnement du service :

Convention avec les Collectivités en charge du service d'eau pour la gestion et l'encaissement de la redevance assainissement dans le cadre de la surtaxe à la redevance due par les abonnés du service d'eau.

Documentations:

Règlement de service

Site Internet: scmb71.com

Suivi technique:

Assistance technique du Conseil départemental depuis 2005 pour la mission d'assistance technique et d'auto surveillance des stations d'épuration.

Conformément à la réglementation, cette collectivité adresse sur le portail de l'Agence de l'Eau les résultats des bilans 24h effectués.

Le Conseil Départemental assure également depuis 2015, dans le cadre de la convention renouvelée chaque année **1 bilan 24h** pour les lagunes de Dompierre Nord et Tramayes et **2 bilans 24h** pour les stations de Matour et Pierreclos.

L'assainissement collectif concerne essentiellement les bourgs.

Des stations d'épuration (lagunage naturel en majorité) au nombre de assurent le traitement des eaux usées collectées avant rejet vers le milieu naturel avec plus ou moins d'efficacité.

Une extension/redimensionnement de la station de Saint Pierre le Vieux à 220EH a été réalisée en 2015/2016.

La création d'un réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration de 85EH au hameau de La Garde à Navour Sur Grosne/Clermain a été réalisée en 2017.

L'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de La Farge/La Verchère a été réalisée à Saint Pierre le Vieux en 2018/2019.

Le deuxième bassin de la lagune de Montmelard semble stabilisé.

La modification de la lagune de Dompierre les Ormes Nord a été réalisée en liaison avec la DREAL BFC dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RCEA.

Les communes et équipement

1. <u>Lagune de BOURGVILAIN</u> – Station n° 06097 1050001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE BOURGVILAIN

Date de mise en service : 01/06/1987 Capacité : 150 EQH

Constructeur : REVILLON 8.1 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RIVIERE 22,5 m³/j

Nom du milieu récepteur : VALOUZIN

Service Police de l'Eau : DDT 71
Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1050001

BOURGVILAIN possède un Réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif desservant **76** personnes. Ce réseau conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité de 150 EH.



Entièrement gravitaire, le réseau d'assainissement comprend **un seul bassin versant** qui collecte les effluents du quartier "le Grand Majar" et le lotissement des Vignes et les achemine sur la station d'épuration de type lagunage naturel.

Présence d'un réseau d'eaux pluviales au Bourg qui collecte également les rejets d'assainissement individuel du Bourg (Fosses septiques).

Présence de lentilles sur le second bassin.

En 2020, les visites ont confirmé que la qualité de l'eau traitée est restée acceptable malgré :

- des conditions biologiques plus difficiles dans le premier bassin
- une activité algale dans le second bassin et des berges dégradées dans le secteur du piège à lentilles

Rendement d'élimination moyen des bilans du cadre réglementaire

	DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
%	99,8	98,8	99,8	96,8	96,7	93

Charge polluante entrante

Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	Pt
17/07	11,8	2,01	5,46	3,66	0,96	0	0,002	0,74	0,96	0,12

Le réseau sur la commune de Bourgvilain

Le réseau d'assainissement comprend 990 ml de canalisation :

- 820 ml de réseau séparatif eaux usées,
- 170 ml de réseau séparatif eaux pluviales.

Pas d'investissements prévus à court terme

2. Lagune de BRANDON (Navour S/Grosne) - Station n° 06097 1055001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE BRANDON (Navour S/Grosne)

Date de mise en service : 01/12/2000 Capacité : 180 EQH

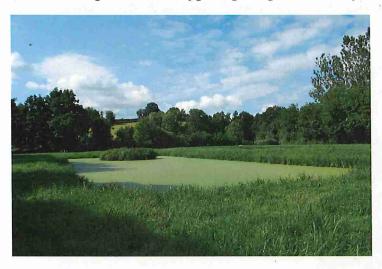
Constructeur : PIQUAND 10.8 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RUISSEAU 27 m³/j

Nom du milieu récepteur : La Noue Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1055001

BRANDON possède un Réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif sur la partie principale du Bourg pour **108** personnes. Ce réseau conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité de 180 EH.



Dans le cadre du plan d'épandage communautaire, le premier bassin de la lagune de Brandon a été curé en 2015 dans le cadre du plan d'épandage communautaire. En 2020, le fonctionnement biologique du lagunage a été marqué par une bonne activité algale malgré la présence temporaire de lentilles en surface.

Le rejet au milieu naturel, de débit généralement faible, est acceptable mais souvent altéré par une présence résiduelle en algues vertes.

Rendement d'épuration :

DBO5	DCO	MEST
97,9%	75,5%	87,5%

Résultats d'analyses en mg/l:

		8			
DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	PH
4	81	7	22	4.3	7.65

La fermeture de la maison de retraite (80EH) a entraîné une baisse importante des charges reçues (45% du nominal en hydraulique et 60% en pollution).

Le réseau sur la commune de Brandon

Le réseau a été réalisé majoritairement en 2004 et comprend :

44 regards de visite sur réseau séparatif EU
 19 regards de visite sur réseau séparatif EP

	Diamètre	Amiante Ciment	Béton	PVC	Non défini	Total
Eaux Pluviales	Non défini	3		,	335	335
	300	39	176	18		233
4	500	181	- x			181
	600		90		v	90
Séparatif Eaux Usées	Non défini				96	96
	200		2.0	1472	2 0 2	1472
Total		220	266	1490	431	2407

Raccordement prévu en 2021 du Groupe scolaire de la Noue

3. <u>CLERMAIN</u> (Navour S/Grosne)

Filtre biologique 85 EH - station n° 06097 134001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE

Exploitant : COMMUNE DE CLERMAIN (Navour S/Grosne)

Date de mise en service : 03/2017 Capacité : 85 EQH

Constructeur : PETAVIT
Type de milieu récepteur : RIVIERE
Nom du milieu récepteur : GROSNE
Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097

CLERMAIN possède depuis le 24 novembre 2017 un réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif desservant le hameau de La Garde qui regroupe 28 habitations et un restaurant (50 couverts / jour) raccordé à un filtre planté de roseaux à un étage, d'une capacité de 85 EH.



En 2020, les débits reçus sont restés limités.

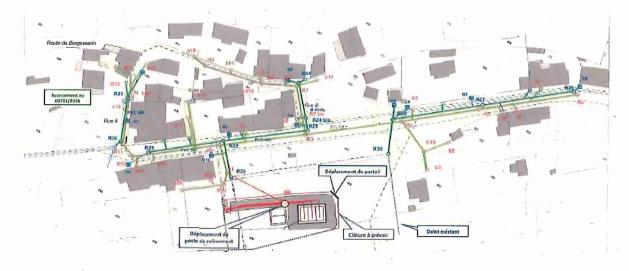
Le fonctionnement de l'étage de filtre est efficace avec un abattement correct de la pollution reçue, même si les concentrations rejetées restent significatives sur certains paramètres (DCO, NH4).

Compte tenu de la charge hydraulique actuelle limitée, le SAA du CD71 suggère d'ouvrir ponctuellement la vanne prévue à cet effet pour permettre la recirculation en tête d'une partie des eaux traitées (environ 50%).

Le réseau communautaire de la commune de Clermain

Le réseau de type séparatif comprend :

- 495 ml de canalisation gravitaire PVC 200
- 245 ml de canalisation de branchement eaux usées en PVC 160
- 30 boites de branchement (28 habitations, un restaurant et un WC public)
- 35 ml de canalisation de rejet PVC 200
- un poste de relevage



4. DOMPIERRE LES ORMES

DOMPIERRE LES ORMES possède un réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif avec raccordement pour **557** personnes et deux stations de traitement par lagunage naturel, l'une au Nord de 950 EH qui souffre d'une surcharge hydraulique avec des eaux claires parasites permanentes et l'autre au Sud de 150 EH avec des infiltrations d'eau de ruissellement par temps pluvieux. Malgré cela, les rejets au milieu naturel sont conformes aux normes en vigueur.

Le réseau communautaire de la commune de Dompierre

Le réseau date majoritairement de 2001 et compte :

- 183 regards de visite sur réseau unitaire
- 89 regards de visite sur réseau séparatif EU
- 65 regards de visite sur réseau séparatif EP

		Amiante							
u v v v	Diamètre	Ciment	Béton	Béton armé	Fonte'	Grès	PVC	Non défini	Total
Eaux Pluviales	Non défini	Ciment	Deton	Beton time	TOTICE	Gree	1,0	964	964
Dadii Havidioo	200						152	, , ,	152
	250					77.3	24	27	51
	300		527	87			159		773
	400		310	273			45	166	794
	. 500		373			- 1 2		2 575	373
-	600			19				11	30
Eaux Usées	Non défini								0
	110						86	119	205
9 1	. 160						55		55
	200				11		2787	184	2971
Réseau unitaire	Non défini							480	480
	140						4	ė	4
	160	1 L 1	· .				89		89
	200	1120	182		1	487	1319	605	3713
	250			4.	155		2854		3009
	300		701				362	104	1167
	400		60		1 2	1			60
Total		1 120	2 153	379	155	487	7 936	2 660	14 890

4.1 - Lagune Dompierre Nord 950 EH - Station n° 06097 1178002

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE DOMPIERRE-LES-ORMES

Date de mise en service : 01/06/2000 Capacité : 950 EQH

Constructeur : DE GATA 57 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RUISSEAU 142.5 m³/j

Nom du milieu récepteur : La Noue Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1178002



En 2019, le redémarrage du fonctionnement biologique après le curage a été correct.

La qualité de l'épuration reste très dépendante des conditions d'alimentation :

- satisfaisante lors de périodes sèches permettant des temps de séjour corrects dans les bassins (visite bilan 24h)
- insuffisante lors de périodes pluvieuses où les à-coups hydrauliques provoquent le lessivage des bassins (2ème visite)

La reconfiguration des ouvrages dans le cadre du chantier RCEA a débuté.

Rendement d'épuration

(4)	DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
%	95,3	87,8	99,2	81,5	81,3	82,5

Charge polluante entrante

Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	Pt
27/07/2020	162m3/j	73	178	87 ,6	18,8	0,005	0,032	12	18,9	2,92

La Communauté de communes, qui a la compétence assainissement collectif depuis 1997, bénéficie de l'assistance technique du Conseil départemental **depuis 2005** pour la mission d'assistance technique et d'auto surveillance des stations d'épuration des stations d'épuration communautaires. Conformément à la réglementation, cette collectivité adresse sur le portail de l'Agence de l'Eau les résultats des bilans 24h effectués.

Le Conseil départemental assure également depuis 2015, dans le cadre de la convention renouvelée chaque année, 1 bilan 24h pour la lagune de Dompierre Nord.

Des financements de l'Agence de l'Eau RMC ont été obtenus dans le cadre du contrat ZRR, notamment pour des travaux de maîtrise des dysfonctionnements et de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire...).

4.2 Lagune Dompierre Sud 150 EH - Station n° 06097 1178003

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE DOMPIERRE-LES-ORMES

Date de mise en service : 01/01/2001 Capacité : 150 EQH

Constructeur : DE GATA 9 kg de DBO5/j

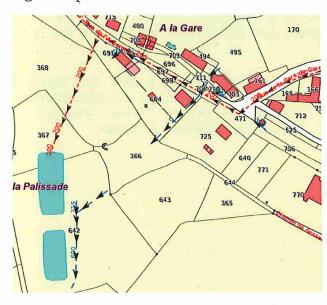
Type de milieu récepteur : RUISSEAU 22.5 m³/j

Nom du milieu récepteur :

Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1178003

Le site est sensible aux épisodes pluvieux, il se gorge alors d'eaux et l'eau de ruissellement pénètre dans chacun des bassins. Le premier bassin bénéficie d'une activité algale importante.



En 2019, les visites avaient permis de visualiser le fonctionnement du système dans deux situations très différentes :

- par temps sec, avec des eaux usées diluées, une bonne activité algale, un rejet de débit très faible et de qualité correcte,
- lors d'un très fort épisode pluvieux avec des sur débits importants en entrée et la mise en charge des bassins.

La zone d'entrée est à nettoyer.

Le fonctionnement biologique des ouvrages reste correct avec une activités algale satisfaisante.

Etang PEZANIN

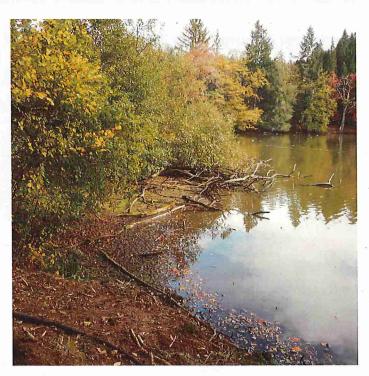
Des travaux de réhabilitation sont envisagés, en fonction de l'ONF qui doit curer l'étang Pézanin qui s'ensable, pour modifier l'exutoire des rejets de cette station dans un fossé qui s'ensable en proximité de cet étang.

Rendement d'épuration :

DBO5	DCO	MEST
67.9	50	63.4

Résultats d'analyses en mg/l:

DBO5	DCO	MEST	N-NO3	N-NH4	PT
45	164	30	< 0,2	<1	4,1



LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE

Filtre biologique 170 EH - station n° 06097 1091002

: COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER Maître d'ouvrage

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE

: DDT 71

5.

Service Police de l'Eau

Exploitant : COMMUNE DE LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE

Date de mise en service : 01/01/2006 Capacité: **EOH** 170

Constructeur 10.2 kg de DBO5/j : RUISSEAU m^3/j

Type de milieu récepteur 25.5 Nom du milieu récepteur : La Noue

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station: 060971091002

La création d'un réseau communautaire d'assainissement collectif pour 63 habitations et une station à filtres plantés de roseaux ont été réalisés en 2005 à LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE.



L'évacuation prévue des boues du premier étage ainsi que l'amélioration de la configuration des filtres (hauteur revanches...) restent à réaliser.

Rendement d'épuration du 22.09.2015 en %:

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL
94.4	86.0	91.6	64.6	64.4

Résultats d'analyses du 22.9.2015 en mg/l:

DCO	NO3	NH4	PO4
32	2.3	14.8	0.43



Le réseau

Le réseau date de 2005 et compte 63 tabourets de branchement.

	Diamètre	Fonte	PVC	Non défini	Total
Eaux usées	160	ÿ	515		515
Séparatif	200	1380	830	,	2210
Total		1380	1345	0	2725

6. MATOUR

Filtre biologique 1600EH - station n° 06097 1289002

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE Exploitant : COMMUNE DE MATOUR

Date de mise en service : 27/10/2010 Capacité : 1600 EQH

Constructeur : SCIRPE 96 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : ruisseau de la Baize 340 m³/j

Nom du milieu récepteur : LA GROSNE (RIVIERE)

Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1289002

La station de 1600 EH de type Lit bactérien + 5 lits plantés de macrophytes, construite par SCIRPE, a été mise en service en octobre 2010 à MATOUR en remplacement de l'ancienne STEP de 1200EH.

Le réseau reste très sensible aux épisodes pluvieux ainsi qu'aux eaux claires d'infiltration. Les débits dépassent alors la capacité nominale de l'ouvrage (340m3/j) et peuvent provoquer des déversements directs au milieu naturel.



En 2020, avec un contexte météorologique plutôt sec, la charge polluante reste plus faible que la pollution théoriquement raccordée aux ouvrages (950 EH).

Le nombre de jours de déversement reste stable (61), avec de faibles volumes déversés sur les pluies en période sèche, mais des volumes très importants en périodes très pluvieuses.

Le fonctionnement général des ouvrages de traitement reste satisfaisant et permet de rejeter au milieu naturel une eau de bonne qualité, même à l'occasion de sur débits, ce qui est à

Bilan 24h du 7 mai 2020 :

Rendement d'énuration en %:

Attended to a continuous on 70 t							
DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt		
99	93	92	95	83	77		

Résultats d'analyses en mg/l:

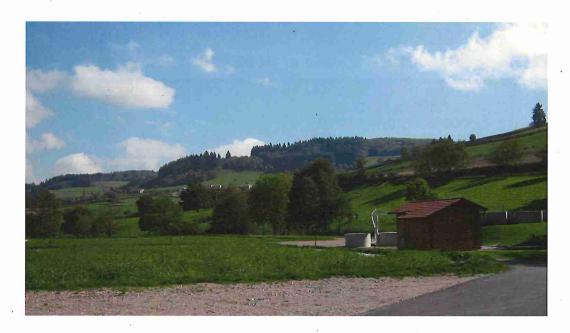
DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	PT	PH
1,1	23	17	2.5	<0,03	6,6	<1	9,13	0,89	7.3

Consommation électrique :

Consommation	12/04/2017
KW/24h	42

Lit bactérien





Le réseau

Le réseau est majoritairement ancien et compte :

- 3 Déversoirs d'Orage
- 80 regards de visite sur le réseau unitaire
- 198 regards de visite sur le réseau séparatif EU
- 131 regards de visite sur le réseau séparatif EP

45	Diamètre	Amiante Ciment	Béton	Fonte	PVC	Non défini	Total
Eaux Usées	150	754		62			816
	160				781	36	817
	200	1094		2119	4712	30	7955
	300				4		4
Réseau unitaire	Non défini	7 ×				193	193
	150	294				548	842
	160				45		45
:	200	801	93			506	1400
	300	i.	426			628	1054
	400	,	91	N.	72	29	192
Total		2943	610	2181	5614	1970	13318

Malgré la communication effectuée, on observe toujours la présence de lingettes dans les effluents entrants.

Des financements de l'Agence de l'Eau RMC ont été obtenus dans le cadre du contrat ZRR, notamment pour des travaux de maîtrise des dysfonctionnements et de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire...).

Le Conseil départemental assure également depuis 2015, dans le cadre de la convention renouvelée chaque année, **2 bilans 24h** pour cette station.

7. MONTMELARD

Lagune 200EH - station n° 06097 1316001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE MONTMELARD

Date de mise en service : 01/06/2002 Capacité : 200 EQH

Constructeur : GROSNE TERRASSEMENT 12 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RIVIERE 30 m³/j

Nom du milieu récepteur : L'Ozolette Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : LOIRE-BRETAGNE Code station : 06097 1316001

MONTMELARD possède un réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif, avec raccordement de 43 % de la population soit **62** habitations, qui conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité de 180 EH.



Le deuxième bassin de la lagune présente un défaut d'étanchéité récurrent depuis l'origine.

Le fonctionnement biologique des ouvrages est marqué par une forte activité algale dans le premier bassin, s'atténuant plus ou moins dans le second.

Ainsi, la qualité du rejet, lorsque le bassin déverse, reste altérée sur certains paramètres par la concentration résiduelle en algues vertes.

Rendement d'épuration :

rendement a eparation.							
	DBO5	DCO	MEST				
	93.6	66.5	65.5	6			

Visite du 30 mars 2016:

Résultats d'analyses en mg/l:

DCO	NO3	NH4	Pt
187	1.6	<1	2.19

Le réseau

Le réseau date de 2004 et compte :

 62 tabourets de branchement 116 regards de visite sur réseau EU

	Diamètre	Béton	Fonte	Grès	PVC	Non défini	Total
Eaux Pluviales	Non défini		1.2		1	22	22
*	200	61			80		141
	300	217					217
Eaux Usées	Non défini					1534	1534
	160				36		36
- 1	200		453	1879	125	419	2876
Total		278	453	1879	241	1975	4826

8. PIERRECLOS

Boues activées 1300EH - station n° 06097 1350001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : BOUES ACTIVEES – AERATION PROLONGEE

Exploitant : SUEZ

Date de mise en service : 19/02/2007 Capacité : 1300 EQH

Constructeur : MSE 78 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RIVIERE 328 m³ / j
Nom du milieu récepteur : La Petite Grosne Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1350001

PIERRECLOS et ses 950 habitants possède un réseau communautaire d'assainissement collectif sur un seul bassin versant se décomposant en :

- 1 500 ml de réseau unitaire - 6 100 ml de réseau séparatif eaux usées.



Les effluents collectés sont acheminés gravitairement vers la station d'épuration de 1300 EH, sur laquelle un abonné non domestique est raccordé : les SALAISONS DU MACONNAIS, entreprise de fabrication de saucissons.

La convention Spéciale de Déversement signée entre la Commune, l'industriel et l'exploitant du réseau (SUEZ) a été renouvelée en 2020 par la Communauté de communes suite à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2017.

En 2020, les ouvrages ont travaillé à 60 % de leur capacité hydraulique. Malgré un doublement de la charge polluante entrante par rapport à 2018, les ouvrages en place permettent d'avoir un rejet respectant les exigences de l'arrêté.

Au niveau des salaisons, la charge polluante atteint 79 % du potentiel fixé.

En 2019, il a été engagé le deuxième cycle d'évacuation des boues accumulées dans le casier avec 16,57 TMS évacués en épandage, puis en 2020 à l'évacuation des boues de deux autres casiers avec

Le schéma directeur prévoit :

Action du SDA	Descriptif	Coût en €HT
A1	Mise en place d'un traitement poussé du phosphore	30 000
A2	Mise en place de 2 lits plantés de roseaux supplémentaires	102 0000
A3	Mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée	30 000
A5-1	Mise en séparatif en amont du Déversoir d'Orage de l'église	295 000
A5-2	Mise en séparatif route de Serrières	283 900
A6	Suppression du Déversoir d'Orage en°3	1 200
	Total	742 100

Les financements sont en attente de l'Agence de l'Eau RMC en complément du CD71.

Le réseau comprend : 3 déversoirs d'orage, 213 regards de visite sur le réseau séparatif EU ou unitaire, 65 grilles et avaloirs.

Rendement d'épuration moyen 2019 en % (hors by-pass) :

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt	
98.7	97.4	93.6	95.8	94.2	89.7	

Résultats d'analyses en mg/l:

ALOBUATU	to a min	ary bes em					
DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	PT	CL	
5.33	22.3	9.73	2.8	3.9	0.79	631	7

Consommation électrique :

Consommation	Moyenne 2019
KW/24h ·	291

9. SAINT PIERRE LE VIEUX

Filtre biologique 220EH - station n° 06097 1469001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE

Exploitant : COMMUNE DE SAINT PIERRE-LE-VIEUX

Date de mise en service : 01/06/2002 - extension 13/01/2017 Capacité : 220 EQH

Constructeur : ALBERTAZZI 13.2 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RIVIERE 33 m³/j

om du milieu récepteur : LA GROSNE Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1469001



SAINT PIERRE LE VIEUX possède un réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif avec raccordement de 56 habitations qui conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité portée à 220 EH, suite à l'extension réalisée en 2015 par création d'un filtre planté de roseaux en amont.

Le raccordement au réseau collectif existant du hameau de La Farge/La Verchère a été réalisé en 2019.

Le fonctionnement du système assainissement est satisfaisant.

Les charges hydrauliques ont été régulières, sans sur-débits lors des très fortes pluies en cours lors de la visite d'octobre.

Les équipements (postes, filtres...) ont fonctionné de manière correcte.

La présence de lentilles sur la lagune de finition a été peu impactant, le rejet restant de bonne qualité. Une réflexion globale sur la gestion des données est en cours au niveau communautaire.

Rendement d'épuration 23/06/2020 :

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
99	99	99	97	95	92

Résultats d'analyses 12/06/2019

DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	Pt
180	793	370	182	0,05	0,2	127	182	15

Le réseau

Le réseau date de 2001 et compte 50 regards de visite sur réseau séparatif EU

Total		671	1003	1674
Séparatif Eaux usées	200	671	1003	1674
V	Diamètre	Fonte	Grès	Total

10. SAINT POINT

Lagune 200EH - station n° 06097 1470003

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL

Exploitant : COMMUNE DE SAINT POINT

Date de mise en service : 01/04/1999 Capacité : 200 EQH

Constructeur : GONDCAILLE SN 12 kg de DBO5/j Type de milieu récepteur : RIVIERE 30 m³/j

Nom du milieu récepteur : LE VALOUZIN

Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1470003

SAINT POINT possède un réseau communautaire d'assainissement collectif séparatif sur un seul bassin versant. Dans les 235 habitants de la commune, il convient de noter la présence du camping communautaire de 90 emplacements avec restaurant dont la fréquentation est importante en été. La population peut alors être supérieure à celle du bourg.

Les effluents collectés sont acheminés gravitairement vers la station d'épuration de

200 EH.

Aucun aménagement n'est envisagé sur le réseau.

Les conditions biologiques dans les bassins sont satisfaisantes avec une bonne activité algale dans le premier bassin et des eaux claires dans le second.

Le rejet est de bonne qualité.

Niveau de rejet

Prescriptions techniques du 21/07/2015

	DBO5f	DCOf	MES
mg/l	35	200	
Rdt %	60	60	50

Flux en kg (Bilan 24 h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	Pt
17/07/2019	12,1	11,7	13,4	12,1	1,2	0	0,002	0,81	1,2	0,18

11. SERRIERES

Lagune 175EH - station n° 06097 1518001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL Exploitant : COMMUNE DE SERRIERES

Date de mise en service : 01/04/1994 Capacité : 175 EQH

Constructeur : E.T.C.G. 8.9 kg de DBO5/j Type de milieu récepteur : RIVIERE 26.25 m³/ j

Type de milieu récepteur : RIVIERE Nom du milieu récepteur : La Petite Grosne

Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1518001

Dans les 294 habitants de la commune, il convient de relever la présence d'une école primaire, d'un café restaurant (52 couverts/jour) et de 3 chambres d'hôtes d'une capacité de 30 lits environ. Les effluents collectés sont acheminés gravitairement vers la station d'épuration de 175 EH de type monobassin sur 2160m2.

SERRIERES possède un réseau communautaire d'assainissement collectif séparatif sur un seul bassin versant se décomposant ainsi :

Type	Linéaire en ml
Eaux usées	3 648
Eaux pluviales	2 357
Total	6 005



En 2019, le fonctionnement biologique du lagunage a été marqué par une activité algale favorable à la dégradation de la pollution reçue mais qui, dans la configuration en monobassin, induit un rejet qui reste très chargé en algues vertes.

Le curage et la modification des ouvrages de traitement, nécessaires pour améliorer les performances épuratoires, restent à ce jour à l'état de projet dans le cadre du Schéma communautaire.

Une mise à jour du zonage d'assainissement de 2005, confiée par la Communauté de communes au Bureau d'Etudes Réalité a été réalisée en 2017 avec les résultats suivants :

La Farge	20	Assainissement Collectif
Le Tremblay	6	ANC
Le Mont	13	ANC
Lieu-dit	Nombre habitations	Classement adopté

Une étude pour l'adaptation/évolution de l'ouvrage de traitement a été confiée au cabinet SECUNDO dans le cadre de l'actualisation du PLUi avec zonage d'assainissement de l'ex CC du Mâconnais Charolais qui devrait être approuvé en 2021.

12. TRAMAYES Bourg

Lagune 800EH - station n° 06097 1545001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL Exploitant : COMMUNE DE TRAMAYES

Date de mise en service : 01/01/1993 Capacité : **800 EQH**Constructeur : SOCAFL **48 kg de DBO5/j**Type de milieu récepteur : RIVIERE 120 m³ / j

Nom du milieu récepteur: LA GROSNE Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1545001

TRAMAYES possède un réseau communautaire d'assainissement collectif majoritairement gravitaire qui conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité de 800 EH dont le remplacement est prévu en 2020/2021



Le fonctionnement des ouvrages de traitement reste très sensible aux surcharges hydrauliques collectées par le réseau même si la qualité de l'eau rejetée reste généralement correcte.

L'Agence de l'Eau RMC a été sollicité pour le financement d'une nouvelle station de 1200EH du type « lit bactérien + filtres plantés de roseaux ».

Le réseau d'assainissement collectif entièrement gravitaire se décompose ainsi : - 4 940 ml unitaire - 1 710 ml séparatif eaux usées - 1 200 ml séparatif eaux pluviales.

Le réseau comprend également : 2 déversoirs d'orage - 191 regards de visite.

En 2016 et 2017, d'importants travaux de mise en séparatif prévus dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (actualisé en 2015) ont été réalisés dans le bourg rue neuve et rue de l'hôpital.

Le réseau reste très sensible aux épisodes pluvieux ainsi qu'aux eaux claires d'infiltration (estimées à 54 m3/j soit 42 % du volume journalier lors de la phase de mesure réalisée en avril 2013).

Bilan 24h du 18 avril 2019:

Volume rejeté 85m3/j

Rendement d'épuration en % :

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
93	86	66	63	62	44

Résultats d'analyses en mg/l:

		J							
DBO5	DCO	MEST	NTK	NO2	NO3	NH4	NGL	PT	PH
8	60	55	19	0,11	0,3	11	19,4	3,4	8,3

TRAMAYES Montillet

Filtre biologique 40EH - station n° 06097 1545002

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE

Exploitant : COMMUNE DE TRAMAYES

Type de milieu récepteur : RIVIERE 6 m³/j

Nom du milieu récepteur : LA GROSNE Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1545002

Le réseau de collecte de Montillet est un réseau séparatif Eaux Usées desservant le hameau du même nom raccordé à une station d'épuration de type filtre à sable d'une capacité nominale de 40 EH qui reçoit peu de charge polluante.

TRAMAYES Barras

Filtre biologique 15EH – station n° 06097 1545003

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : FILTRE BIOLOGIQUE

Exploitant : COMMUNE DE TRAMAYES

Date de mise en service : 28/05/2010 Capacité : 15 EQH
Constructeur : SIVIGNON TP 0.9 kg de DBO5/j

Type de milieu récepteur : RIVIERE 2.25 m³/j

Nom du milieu récepteur : LA GROSNE Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1545003

Le réseau de collecte des Barras est un réseau séparatif Eaux Usées desservant le hameau du même nom raccordé à une station d'épuration de type filtre à sable d'une capacité nominale de 15 EH qui reçoit peu de charge polluante.

13.

TRAMBLY Bourg

Lagune 300EH - station n° 06097 1546002

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER .

Type épuration : LAGUNAGE NATUREL Exploitant : COMMUNE DE TRAMBLY

Date de mise en service : 01/06/1992 Capacité : **300 EQH**Constructeur : REVILLON **17.3kg** de DBO5/j
Type de milieu récepteur : RIVIERE 48 m³/j

Nom du milieu récepteur : LA GROSNE

Service Police de l'Eau: DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1546002

TRAMBLY possède un réseau communautaire d'assainissement collectif de type séparatif qui conduit à une station d'épuration de type lagunage naturel ayant une capacité de 300 EH, dont la réhabilitation des berges a été réalisée en 2013/2014 pour un coût de 120 000 €.

Inscrits au schéma directeur d'assainissement communautaire, le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif aux secteurs du Ravelin et celui de la Croix Saint Clair la Vallée ont été réalisés en 2016 et 2017



. En 2019, des différences de fonctionnement ont été constatées par le SATESE selon le contexte météorologique :

- lors du bilan réglementaire, les charges admises étaient nettement inférieures à la capacité nominale des ouvrages.
- lors de la seconde visite, les fortes pluies en cours provoquaient un sur débit important, avec une forte dilution malgré le caractère séparatif du réseau de collecte.

Dans les deux cas, la qualité du rejet au milieu naturel est restée acceptable.

Bilan 24h du 21 mai 2019 :

Rendement d'épuration en %:

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
99,6	95,9	99,9	91,4	91,3	85,2

Résultats d'analyses en mg/l:

Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
8,3	8,22	10,4	21,6	1,52	0	0,002	0,57	1,52	0,22

Le réseau

Le réseau compte:

50 regards de visite sur réseau séparatif
 EU

ii.	Diamètre	Amiante ciment	PVC	Non défini	Total
Eaux Pluviales	200	ŧ	88		88
Séparatif Eaux Usées	160		99	e	99
	200	248	1208	727	2183
Total		248	1395	727	2370

14. TRIVY

Un réseau d'assainissement collectif de type séparatif avec raccordement de 60 habitations et deux stations de traitement à Pouzzolane a été réalisé en 2004.

14.1 TRIVY Bourg - Infiltration 80EH - station n° 06097 1547001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : INFILTRATION

Exploitant : COMMUNE DE TRIVY

Date de mise en service: 01/01/2005 Capacité: **80 EQH**Constructeur : PETAVIT **4.8kg** de DBO5/j
Type de milieu récepteur: RIVIERE 12 m³/j

Nom du milieu récepteur: La Noue Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE **Code station : 06097 1547001**

Station initialement composée d'une FTE de modèle HTE30, d'un décolloïdeur modèle D 1000 et distributeur séquentiel de bâchées avec augets flottants Districaf 500 DN100, transformée en 2019 en Filtre planté de roseaux à 1 étage.



Suite à un colmatage constaté au 1er trimestre 2016, un dégrilleur spécialement adapté pour la station a été posé dans un regard 1.2m x 1.2m. Le chemin d'accès a été prolongé afin d'assurer une meilleure exploitation et un fossé a été créé pour mieux capter les eaux de ruissellement.

En 2019, un étage de filtre planté de roseaux a été mis en place en remplacement de la filière enterrée, continuellement colmatée.

Le fonctionnement biologique du filtre est satisfaisant malgré une sensibilité aux épisodes pluvieux et permet une efficacité épuratoire correcte sur la pollution

Rendement d'épuration :

DBO5	DCO	MEST	
96%	87%	63%	

Visite du 31 mai 2021

Résultats d'analyses en mg/l:

ILOBUI	u com	and and a	cs ch mg
DCO	NO3	NH4	Pt
52	15,1	. 20	6,5

14.2 TRIVY Quart - Infiltration 60EH - station n° 06097 1547002

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : INFILTRATION

Exploitant : COMMUNE DE TRIVY

Date de mise en service : 01/01/2005

Constructeur : PETAVIT

Type de milieu récepteur: RIVIERE

Capacité : 60 EQH

3.6kg de DBO5/j

9 m³/j

Nom du milieu récepteur: La Noue Service Police de l'Eau : DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE Code station : 06097 1547002

Station composée d'une FTE de modèle HTE25, d'un décolloïdeur modèle D 750 et distributeur séquentiel de bâchées avec augets flottants Districaf 400 DN100.



Les charges admises sur cet ouvrage restent faibles.

Le fonctionnement des ouvrages est correct, avec un préfiltre non colmaté et une alternance de la zone alimentée régulière qui permet de maintenir une bonne filtration.

En sortie, le rejet est clair.

Rendement d'épuration :

DBO5	DCO	MEST
95.7 %	89.8 %	96.9 %

Résultats d'analyses en mg/l:

DCO	NO3	NH4	PO4	
56	0.3	54.2	5	

Le réseau

Le réseau date de 2004 et compte :

30 regards de visite et 37 branchements sur réseau séparatif EU au Bourg

32 regards de visite et 30 branchements sur réseau séparatif EU au Quart

		Béton	9	9		
	Diamètre	armé	Fonte	PVC	Non défini	Total
Eaux Pluviales	160	*		328		328
	200			843		843
Séparatif Eaux Usées	150		140			140
	200		1847		e e e	1847
	400	2				. 2
Total		2	1987	1171	0	3160

15.

VEROSVRES

VEROSVRES Bourg - lagune 320EH - station n° 06097 1547001

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER

Type épuration : Lagunage naturel

Exploitant : COMMUNE DE VEROSVRES

Date de mise en service: 01/01/1996 Capacité : **320 EQH** Constructeur : GONDCAILLE **19.2kg** de DBO5/j

Type de milieu récepteur: RIVIERE 48m³ / j Nom du milieu récepteur: La Semence (L'Arconce et ses Affluents)

Service Police de l'Eau: DDT 71

Agence de l'Eau : RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE par convention avec Loire -Bretagne

Code station: 06097 1547001

La Communauté de communes a repris au 1^{er} janvier 2014 le réseau avec lagune de la commune de VEROSVRES. Le cabinet SECUNDO a effectué les études nécessaires (passage caméra, essais à la fumée...etc) afin d'avoir une vision actualisée du réseau de la commune et des travaux à inscrire au schéma directeur communautaire. Les travaux de mise en séparatif, effectués dans le bourg, concomitamment avec l'eau potable, ont permis de supprimer le déversoir d'orage n° 1 (RD321).



Les conditions biologiques lors des visites sont favorables à une bonne dégradation de la pollution reçue, grâce à une bonne activité algale dans le premier bassin.

En sortie, le rejet est de qualité correcte, avec un débit quasi nul lors de la seconde visite.

Des travaux de mise en séparatif (Route de Hautecour, Route de Beaubery) sont programmés en 2020/2021.

Bilan 24H - 25 septembre 2018

Rendement d'épuration sur flux

DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
92 %	78 %	84 %	4 %	14 %	22 %

Charge polluante Entrée Station

	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH
mg/l	65	256	110	23	0,3	2,3	19	25,6	3,1	7,9
kg	4,3	16,9	7,27	1,52	0,02	0,15	1,26	1,69	0,2	-

Foyers raccordés à l'assainissement

Communes	Assainissement	Assainissement collectif	Total		
4	Autonome	a a			
Bourgvilain	En attente de l'actu	alisation du Zonage d'Assain	issement		
	Communau	taire fait avec le PLUi en cour	'S		
Brandon	91	76	167		
La Chapelle du Mont de France	68	62	130		
Clermain	74	45	119		
Dompierre les Ormes 2 stations)	181	341	522		
Matour	153	413	566		
Montagny S/ Grosne	57	0	57		
Montmelard	160	62	222		
Pierreclos	109	316	425		
Saint Pierre le Vieux	141	87	228		
Saint Point	En attente de l'actualisation du Zonage d'Assainissement				
Serrières	Communautaire fait avec le PLUi en cours				
Tramayes (3 stations)					
Trambly	124	157	281		
Trivy (2 stations)	127	60	187		
Vérosvres	243	167	410		
Total	1528	1786	3314		

Population raccordée à l'assainissement (indicateur D 201)

Communes	Assainissement collectif
Bourgvilain - estimé	82
Brandon	174
La Chapelle du Mont de France	. 134
Clermain	48
Dompierre les Ormes (2 STEPS) (impact camping)	778
Matour (impact camping)	854
Montmelard	145
Pierreclos – estimé * (impact salaisons)	572
Saint Pierre le Vieux	142
Saint Point – estimé (impact camping)	85
Serrières - estimé	115
Tramayes (3 STEPS) - estimé	640
Trambly	182
Trivy (2 STEPS)	84
Vérosvres	210
Total	4 245

Volume facturé en m3

DOMPIERRE + TRIVY + VEROSVRES	25 000				
MATOUR	30 000				
TRAMBLY + ST PIERRE + NAVOUR S/GROSNE	7.000				
MONTMELARD	4 000				
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	2 000				
BOURGVILAIN + ST POINT	3 000				
PIERRECLOS	51 000				
SERRIERES	4 000				
TRAMAYES	29 000				
Total	155 000				

Le volume relatif à Pierreclos tient compte des Salaisons

Rapport à caractéristique financière

L'assemblée délibérante vote chaque année les tarifs concernant la part collectivité.

Participation Pour l'Assainissement Collectif (PAC) inchangée depuis 2017 : 2 500 €

Ayant remplacé au 1er juillet 2012 la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout)

Le service est-il assujetti à la TVA?

Non

Prix du service de l'assainissement collectif comprend:

- □ Une partie fixe ou abonnement (facultative) de 67 €
- □ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1.34€

Suite à la fusion, un lissage est effectué depuis 2017 sur 5 ans.

Communes	Part fixe 2020	Part fixe 2021	Part variable	Part variable
<u> </u>	en €	en €	2020 en €	2021 en €
Ex CCMR	67,00	67,00	1,34	1,35
Bourgvilain	53,00	61,00	1,30	1,33
Tramayes	54,00	62,00	1,25	1,32
Saint Point	51,00	60,00	1,14	1,26
Serrières	75,00	71,00	1,16	1,27
Pierreclos part communale	14,34	2410	1,47	
Pierreclos part communale salaisons	22,69	Identique à 2020	0,46	11
Pierreclos part délégataire	55,35	.* 1	1,03	Identique à 2020
Pierreclos part délégataire salaisons	53,63	C part of	0,1592	Lancas Cons
Pierreclos total	69,69	69,69	2,50	2,50

Les abonnements sont payables d'avance:

□ semestriellement

Les volumes sont relevés :

□ semestriellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en \in par m^3 , est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

1er jan 2020

Redevance de modernisation des réseaux de collecte - le m3	0,15
Redevance lutte contre la pollution - le m3	0,27

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er	1 ^{er} janvier	Variation
		janvier	2021	
6		2020		,
Part de la	Part fixe [€ HT/an]	67,00	67,00	+ 0,0%
collectivité	(Abonnement ordinaire*)			
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	1,34	1,35	+ 0,00%
9 9	Redevance de modernisation des réseaux	0,15	0,15	+0,00%
	de collecte et lutte			
	TVA	0	0	0

Suite à la fusion, un lissage du tarif est effectué depuis 2017 sur 5 ans pour harmoniser les différences entre les communes.

Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m3)

Il a été décidé, compte tenu que la consommation est de **80m3** en moyenne sur le territoire de présenter la facture sur la base demandée par la réglementation de 120m3 ainsi que sur la base constatée sur le territoire de 80m3.

Collecte et traitement	Prix unitaire	Montant	Montant
des eaux usées	en € HT	pour 80m3	pour 120m3
Abonnement annuel	67,00	67,00	67,00
Redevance	1,34	106,4	159,6
Total TTC (TVA = 0)	2	173,40	226,60
Lutte contre la pollution	0,27	21,6	32,4
Modernisation des réseaux	0,15	12	18
Total		207,00	277,00

Recettes d'exploitation

Recettes liées à la facturation du service	2019	2020	Variation
d'assainissement aux abonnés		r.	•
dont redevances eaux usées domestiques	303 000	300 987	
Redevance ANC	94 200	0	NS – fin du Programme de réhabilitation
,			communautaire avec l'Agence de l'Eau RMC
Autres recettes (P.R.E. ou PAC)	23 583	5 000	NS – Création Réseau Clermain La garde en 2017
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	11 566	7 546	Prime non obtenue pour la STEP de Pierreclos
Contributions exceptionnelles du budget général	250 000	250 000	NS – financement des investissements programmés

^{*} développement du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC NS = Non significatif

Rappel : la Communauté de communes de Matour et sa Région a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec celle du Mâconnais Charolais pour constituer la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Les Investissements Communautaires depuis 1998

Date	Opérations	Investisseme		Date	Opérations	Investisseme
- 1		nts en € TTC				nts en € TTC
1998	Diverses études	13 000		2012	SCHEMA Directeur	86 105
1999	Réseau à BRANDON	136 000		2012	PALMID'OR Réhab boues	118 852
	Réseau à DOMPIERRE	54 000	***************************************		Lagune Dompierre Nord	4 563
	Réseau à MATOUR	68 000			STEP Matour	804
	Réseau à TRAMBLY	69 000	***********		Réseau à MATOUR	123 286
2000	Réseau à BRANDON	149 000			Travaux Schéma directeur	28 176
	Réseau à MATOUR	10 000		2013	Plan épandage	10 361
~	Divers	21 000			STEP PALMID'OR	3 682
	Réseau à DOMPIERRE	661 000			Divers	1 513
	Réseau à MONTMELARD	10 000	1		Lagune Trambly	3 085
	Réseau à SAINT PIERRE	6 000			Travaux réseau schéma	7 511
	Réseau à TRAMBLY	108 000		10.000	Dompierre lagune Sud	23 263
2001	Réseau à BRANDON	9 000			Matour réseaux	12 547
	Réseau à MATOUR	134 000			ITV et passages caméra	8 855
	Réseau à DOMPIERRE	259 000			Trambly Le Ravelin	10 569
	Réseau à MONTMELARD	265 000			Etudes et Maîtrise œuvre	13 522
	-1 -17				travaux	
	Réseau à SAINT PIERRE	22 000			Dompierre réseau	2 122
	Réseau à TRAMBLY	23 000		2014	Lagune Trambly	2 182
2002	Réseau à MONTMELARD	429 000			terrain Brandon	607
	Réseau à SAINT PIERRE	479 000			Travaux lagunes	169 044
-	Réseau à DOMPIERRE	65 000			Travaux Schéma	140 813
2004	Réseau à TRIVY	630 848	CONTROL OF THE PARTY.	1000	CLERMAIN Réseaux	224 574
	Réseau à BRANDON	141 693		_	STEP ST PIERRE	15 102
	Réseau à DOMPIERRE	67 056			TRAMBLY réseaux	12 150
A	Réseau à MONTMELARD	34 026		+	Divers Réseaux	65 661
	Réseau à LA CHAPELLE	14 131		2017	CLERMAIN Réseaux	47 852
	Divers	8 687		2017	TRAMAYES Réseaux	120 146
2005	Station LA CHAPELLE	116 864			DOMPIERRE Lagune Sud	15 165
2005,	Réseau à LA CHAPELLE	421 308	-		TRAMBLY réseaux	30 400
	Divers	64 664			Divers réseaux	31 274
2006	Réseau à La Chapelle	11 724	1	2018		36 834
	Réseau à Brandon	10 025			Dompierre STEPS et réseaux	
7.10	Réseau à Matour	32 500	†		TRAMBLY réseaux	26 188
2007	Réseau à Matour	38 523	1		TRAMAYES Réseaux	155 359
19	Réseau à Brandon	10 767	1	THE P	ST PIERRE Réseaux	108 366
	Réseau Divers	6 450	-	2019	DOMPIERRE STEP	42 537
2008	PALMID'OR	14 650			PIERRECLOS STEP et réseau	
	Réseau à MATOUR	334 636			DIVERS STEPS et Réseaux	1 180
	Réseau Divers	5 444	1		TRIVY STEPS	63'917
2009	Réseau à MATOUR	274 760			MATOUR Réseaux	89 251
	Lagune Dompierre Nord	4 724			ST PIERRE Réseaux	25 065
	STEP PALMID'OR	2 986			LA CHAPELLE réseaux	3 433
2010	MATOUR STEP	782 047			CLERMAIN Réseaux	3 527
	MATOUR Collecteur	131 692	1		TRAMAYES Réseaux	1 772
	ST PIERRE Branchement	1 471	1		MONTMELARD réseaux	13 970
	TRAMBLY Branchement	1 711	1	2020		764 110
	STEP PALMID'OR	13 082				
2011	STEP LA CHAPELLE	4 788			Total	9 861 357
	STEP LA CHAPELLE	4 778				

STEP MATOUR

STEP PALMID'OR

Réseau à DOMPIERRE

68 745

816

9 661

Entretien et réparations 2020

Commune	Article	Fournisseur	Précision	Montant TTC
MATOUR	61521	BIAJOUX Assainissement	Curage	1 302
TRAMAYES	61521	EARL DE BONNE	Elagage	390
PIERRECLOS	61521	SUEZ	Pose disconnecteur	2 406
PIERRECLOS	61521	SUEZ	Réalisation mesures	4 326
SERRIERES	61523	BENAS Patrick	Débouchage	4 230
DOMPIERRE	61523	BIAJOUX Assainissement	Débouchage	867
CLERMAIN	61523	AECI	Entretien PR	1 530
ST PIERRE	61523	AECI	Entretien PR	1 530
DOMPIERRE	61523	AECI	Entretien PR	2 962
MATOUR	61523	BIAJOUX Assainissement	Débouchage	2 748
LA CHAPELLE	61523	BIAJOUX Assainissement	Débouchage	1 031
PIERRECLOS	61523	CA71	Epandage	3 174
PIERRECLOS	61523	PERRAUD	Epandage	5 760
		Total		32 256

Compte administratif assainissement

comparatif recettes réalisées sur les 4 dernières années

Exploitation

Article	Recette	2017		2018		2019		2020	
í		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
704	Travaux	55 950	8,12%	42 000	6,15	23 583	3,29%	5 000	0,81%
7061	Redevance assainissement	305 922	44,42%	279 863	40,96	298 030	41,55%	300 987	48,84%
7062/613	Autre participation	300	0,04%	.900	0,13%	4 890	0,68%	5 273	0,86%
	Sous –total			322 763	47,24	326 503	45,52%	311 260	50,50%
74	Subvention exploitation	259 099	37,62%	227 487	33,30	261 566	36,46%	303 205	49,20%
758	Programme réhabilitation ANC	65 000	9,44%	118 050	17,28	94 200	13,13%	. 0	0,00
752 ou 77	Produits exceptionnels	2 400	0,35%	14 890	2,18	35 072	4,89%	1 850	0,30%
	Total	688 671	100,00	683 190	100,00	717 341	100,00%	616 315	100,00%

ETAT DE LA DETTE 2020

Duré d'extinction de la dette :

1 946 844/313 210 = **6,23** ans

Montant des amortissements:

Subvention:

170 075 €

Immobilisations:

271 816 €

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY
Tel: 03 85 50 26 45 www.scmb71.com
matour-et-region@orange.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Assainissement Non Collectif (ANC)

La loi sur l'eau de 1992 actualisée par celle de 2006 fait obligation à toutes les collectivités d'assurer le contrôle des assainissements autonomes du territoire sur lequel elles ont compétence.

Suite à l'étude de zonage Communautaire réalisée de février 2003 à juin 2004 et à l'enquête publique réalisée en juillet 2004, la Communauté de Communes de Matour et sa Région assumait en régie depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence « avis sur la conformité des installations prévues lors du dépôt de permis de construire et les contrôles prévus à l'article L 2224-8-III du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de communes assure la compétence assainissement non collectif complète conformément à l'article L 2224-8 III du CGCT.

Présentation du SPANC:

Liste des communes desservies :

Brandon - La Chapelle du Mont de France - Clermain - Dompierre les Ormes - Matour - Montagny sur Grosne - Montmelard - Saint Pierre Vieux - Trambly - Trivy - Vérosvres (1/01/2014).

Zonage Communautaire approuvé le 16 septembre 2004 et actualisé le 7 juillet 2016

Bourgvilain - Germolles Sur Grosne - Saint Léger Sous la Bussière - Saint Point - Serrières - Tramayes

En attente zonage actualisé avec PLUi en cours

Communes	Assainissement	Assainissement	Total
*	Autonome	collectif	Abonnés
Bourgvilain	En attent	e zonage actualisé avec PLU	i en cours
La Chapelle du Mont	68	62	130
de France			
Dompierre les Ormes	181	317	498
Germolles S/Grosne	En attent	e zonage actualisé avec PLU	i en cours
Matour	153	413	566
Montmelard .	160	62	222
Navour S/Grosne	215	121	336
Pierreclos	En attent	e zonage actualisé avec PLU	i en cours
Saint Léger Sous la	En attent	e zonage actualisé avec PLU	i en cours
Bussière			
Saint Pierre le Vieux	141	72	213
Saint Point	-		
Serrières	En attent	e zonage actualisé avec PLU	i en cours
Tramayes		*	
Trambly	124	106	230
Trivy	127	60	187
Vérosvres	243	200	443
Total	1412	1413	2825

Compétence du SPANC : avis sur la conformité des installations prévues lors du dépôt de permis de construire et les contrôles prévus à l'article L 2224-8-III du C.G.C.T.

Mise en place du service :

Date de prise de compétences statutaire de la structure pour l'ANC : février 2000

Date de prise de compétences effective pour l'ANC : 1er juillet 2006

Dates de démarrage des différentes compétences :

Contrôle du neuf : 01 juillet 2006

Diagnostic de l'existant : 01 juillet 2006

Contrôle de Bon fonctionnement : 01 juillet 2006

Entretien: OUI – 1er janvier 2010 Réhabilitation: OUI - 16 avril 2011

Gestion du SPANC:

Logiciel de gestion: TOP SPANC (SIRAP à ROMANS (26100)

Autres informations sur le fonctionnement du service:

La Communauté de communes a adhéré au 1er janvier 2009 au SPANC du Clunisois qui assure la compétence obligatoire « contrôle des installations d'ANC »

	nunauté de co				Total
ETAT DE	S CONTROLES	DIAGNOSTICS diagnostics	+ EXE SPANC	CLUNISOIS	497
		catégorie 1			100
		c catégorie 2			198
COMMUNE	Nombre diagnostics	Résultat 1	Résultat 2	Résultat 3	REFUS
BRANDON	64	13	29	22	
CLERMAIN	39	2	23	. 14	2
DOMPIERRE LES ORMES	41	11	11	19	
LA CHAPELLE DU MONT DE F.	32	3	15	14	1
MATOUR	41	11	18	, 12	×*X
MONTAGNY SUR GROSNE	51	8	18	25	
MONTMELARD	38	3	17	18	
ST PIERRE LE VIEUX	45	14	24	7	
TRAMBLY	65	21	22	22	
TRIVY	81	14	21	46	
Total	497	100	198	199	
		20.12%	39.84%	40.04%	T.

La Communauté de Communes, qui a la compétence statutaire assainissement complète telle que définie à l'article L 5214-23-1 du CGCT, avait élargi en octobre 2008 la compétence obligatoire « contrôle des installations d'ANC » à « la possibilité de réaliser à la demande du propriétaire l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'A.N.C. et au traitement des matières de vidange issues des installations d'A.N.C. ».

Depuis, la compétence obligatoire « contrôle des installations d'ANC » et la compétence facultative « entretien des installations d'ANC » ont été déléguées au SPANC du Clunisois.

La Communauté de Communes **exerce directement la compétence** « **réhabilitation des installations d'ANC** » dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence de l'Eau RMC qui se termine avec le 10^{ème} programme de l'Agence.

Les communes de **Bourgvilain**, **Germolles Sur Grosne**, **Pierreclos**, **Saint Léger sous la Bussière**, **Saint Point**, **Serrières et Tramayes** bénéficie 1^{er} janvier 2017 depuis le du programme de réhabilitation des ANC signé par l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région avec l'Agence de l'Eau RMC.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

(cf. annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant par pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la	a mise en œuvre du SI	ANC	
Critère	Positif/Négatif	Date	Nombre
	·	délibération	de points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	OUI	16	20
délibération		septembre	
		2004	
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une	OUI	21 mai	20
délibération	ž.	2007	
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution	OUI	27 mars	30
des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	déléguée au SPANC	2006	
	du Clunisois	modifiée le	
		18 mai	
		2006	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et	OUI	27 mars	30
d'entretien des autres installations	déléguée au SPANC	2006	
	du Clunisois	modifiée le	
		18 mai	
i i		2006	
	Total		400
	Total		100
			100
Eléments facultatifs pour l'évaluation de	la mise en œuvre du SP		100
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI	7 octobre	100
	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC	7 octobre 2008 à	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI	7 octobre 2008 à partir de	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois	7 octobre 2008 à partir de 2011	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois	7 octobre 2008 à partir de 2011	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois OUI Directement	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de 2011	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois OUI Directement	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois OUI Directement OUI déléguée au SPANC	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois OUI Directement	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	la mise en œuvre du SP OUI déléguée au SPANC du Clunisois OUI Directement OUI déléguée au SPANC	7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à partir de 2011 7 octobre 2008 à	10

Compétence entretien

Conformément à l'article L 2224-8 III du CGCT, la Communauté de communes assurait jusqu'en juillet 2012, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'ANC.

Cette compétence a été depuis déléguée au SPANC du Clunisois.

1 (41)	réalisées en 2011		
Communes	Nombre campagne printemps	Nombre campagne automne	Total
Brandon	8	. 0	8
La Chapelle du Mont de France	r A 3 .gr .A get. nits	kielenne 0 - period tire	3 ,
Clermain	2	0	2
Dompierre les Ormes	8	1	9
Matour	4	2	6
Montagny S/ Grosne	0	2	2
Montmelard	as a consulter ripografile	dance students accepto	2
Saint Pierre le Vieux	1	1	2
Trambly	3	1	4
Trivy	1	2	3
Germolles + St Léger	4	0	4
Total	35	10	45

Compétence réalisation et réhabilitation des ANC

Conformément à l'article L 2224-8 III du CGCT, la Communauté de communes intervient dans le cadre d'une convention de mandat signée en avril 2012 avec l'Agence de l'Eau RMC.

Les conditions de l'Agence RMC:

- Zonage approuvé par délibération de la collectivité (2004)
- La collectivité a créé un SPANC (juillet 2006)
- Le SPANC a identifié par un diagnostic les ouvrages éligibles. Les dispositifs construits avant 1996 présentant un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté, et pour lequel le SPANC aura notifié aux particuliers une liste de travaux à réaliser dans un délai maximal de 4 ans.

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2012

Total	Montant travaux en € TTC
21	197 820.95

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2013

Total	Montant travaux en € TTC
24	166780,22

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2014

Total	Montant travaux en € TTC
26	198 232,52

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2015

Total	Montant travaux en € TTC
28	257 798.00

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2016

Total	Montant travaux en € TTC
20	169 911,39

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2017

Total	Montant travaux en € TTC
21	181 830,39

Programme de réhabilitations engagées au 31 décembre 2018

Total	Montant travaux en € TTC
50	450 357,65

En 2019, la Communauté de communes a terminé le programme engagé dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC et a soldé 2 dossiers.

En 2020, la Communauté de communes a terminé le programme engagé dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC et a soldé 3 dossiers.

Annexes

Délibérations approuvant le plan de zonage CCMR 16.09.2004 CLERMAIN 5.12.2005 VEROSVRES 17.11.2011 CCMR 07.07.2016 SERRIERES 28.09.2017

Délibération approuvant le règlement AC 17.09.2009 et 31.05.2018

Programme réhabilitation ANC 9.02.2017 Convention mandat avec Agence Eau RMC 07.01.2013

Tarif redevance AC

Tarif PAC

Facture 2020

Note d'information de l'Agence de l'Eau

.

Approbation du plan de zonage d'assainissement communautaire

Le Président rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2004.

VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du CGCT ;

VU le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2004 proposant le plan de zonage d'assainissement communautaire;

VU l'arrêté communautaire en date du 16 juin 2004 soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique;

VU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

> DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente;

➤ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Communauté de communes et dans les Mairies de la Communauté de communes durant un mois ainsi que d'une mention dans deux ionnemes.

> DIT que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

à la Communauté de Communes de Matour et sa Région aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A la Préfecture de Saône et Loire à MACON

> DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme,

ean-Paul AUBAGUE

Le Président,

HdO A

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION Le Bour 71520 TRAMBLY Tel: 03 85.50.26 45 marour-er-region@wanadoo.fr

Extrait du Registre des Délibérations SEANCE DU 16 septembre 2004

Convocation: 2 septembre 2004

Date d'affichage: 23 septembre 2004

Secrétaire de séance : M. Jean – Marc MORIN

L'an deux mille quatre, le seize septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à MONTMELARD sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents:

- Commune de BRANDON:
M. Bruno GERARD
M. Bruno GERARD

Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE M. Michel AUGOYAT

Commune de LA CHARLLE DO MOINT DE FESSION M. Jacques VIGNERESSE.

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Christian MAZUE
Commune de MATOUR
M. Thierry MICHEL
M. Thierry MICHEL

- Commune de MONTAGNY SUR GROSNE

M. Pierre LARDY

M. Diamo Gillos I AP

M. Armand CHARNAY

- Commune de MONTMELARD

M. Fierre Gilles LAPLACE

M. Jean-Marc MORIN

M. Jean-VOUILLON

- Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX
M. Charles BELICARD

- Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. André FOREST

- Commune de TRIVY

Nombre de délégués dont le Conseil de Communauté doit être composé : 20

M. Gérard RENIER

Nombre de délégués en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 19 Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEROSVRES SEANCE DU 17 MAI 2011 DELIBÉRATION Nº: 0.4 EXTRAIT DU REGISTRE

Live de Leavenezabon Umai 2011 Dabe d'allichage (20 mai 2011

Afferns as ones if Mundpal: 11 Enverone. 11 Opens pris alla deliberation 11

Lan deux mil onze et le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convequé, s'est rèuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu hubituel de ses séances, sons la présidence de Pierre BIDAUT, Maire.

Présents : Etic MARTIN, Agrès AUBLANC, Robert BONIN, Isabelle CARRETTE, Jean-Pierre ARQUEY, Serge BILLONNET, Alain MAZILLE, Lionel CABATON, Denise TABOULOT, Nathalie DARGAUD.

Secrétaire de Séance : Nathaffe DARGAUD

Objet: Zonage d'assainissement de la commune Mise en œuvre

Le Maire rappelle un Conseil Municipal que le projet de zonage d'assainissement de la commune a été mis à l'enquête publique du 13 septembre au 15 octobre 2010 et que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à l'Essue de cette enquête.

Par delibération du 20 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Joux a approuvé ce zonage.

Après en avoir délibêré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

DIT que le plan de zanage d'assainissement de la commune sera renu a disposition du public pondant les jours et horaires d'ouverture habitueis de la mairie.

DIT que les prescriptions résultant de ce zonage s'appliqueront en urbanisme pour la commune et scrout intégrées dans les documents d'urbanisme à venir.

Fait et delibére, les jours, mois et ans susdits et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Pierre BIDAUT

Republique Française Commune de CLERMAIN 71520 CLERMAIN

Département SAONE ET LOIRE Téléphone : 08 55 94 32 1 Téléphone : 08 55 94 21 Téléphone : 08 50 1 E-mail : maine-de-demain@wanadoouf

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU

Delibération nº 25-2005

Séruce du 5 décembre 2005

Le 5 décembre 2005 à 20 heures, les membres du Conséil municipal de CLERMAIN, convoqués conformément à la lot, se sont rémis au leu crollable de leurs sécnices, sons la présidence de Bernard CADOT, Neire.

Nombre de Coassilles

- Afferents au Consell : 11

- En exercice : 10

- Out ont pris part à .

- la délibération : 9
(présents ou représentés)

Epient présents:
Bernard CADOTI, Sylvie COMBIER, Roger DROIN, Manie-Clare CLAIR, Bruno SIVIGNOIN, Pierre PLASSARIO, Jean CLOUZEAUD, Jean-Pierre GRAPIN, Prilippe GUJENIN, GENERIES: GESENES: GES

Date de convocation

Date d'affichage: 6 décembre 2005 29 novembre 2005

Secrétaire: Sylvic COMBIER

<u>Obie</u>t Rapport commissare enqueteur enquete publique "zonage d'assainissement"

Le Maire porte à la comaissance da Cousel Manicipal le rapport du Commissaire Engaêteux, relatif à l'enquête publique portant sur le zonege d'assamissement

Le Conreil Municipal, compte-tems des conclusions du rapport du Commissire Enquêteur et des observations du publit, perdeullèrement des personnes domicillées su Bourg de Clemain, décide de maintenir le zonage d'assainissement COLLECTIF au lien-dit "La Garde" uniquement, et opte pour un assainissement NON COLLECTIF au Bourg de Clemain

En conséquence, le Conseil Municipal : - décide d'approuver le plan de 20129ge d'assamassement tel qu'il est annexé à la présente, dit que la présente d'élibération fera l'objet, conformément aux articles R 134-24 et R 173-25 du code de momisme, d'un affichage en mainte pendant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le

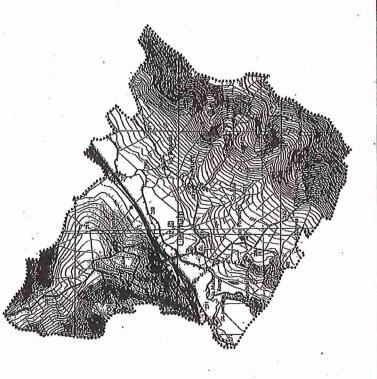
- ât que le pira de zomege d'essamissement approuvé est temt à la disposition du public :
 - à la mainé de Clemain enz jours et heures d'ouventue
 - à la Préference (DDAF)
 - dit que la présente délibération sere exécutoire après l'acomplissement des mesures de publicité précitées.

Act, radu cateuloire spris dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de $\frac{1}{2}(x^2A_{c,A},A_{c,A},A_{c,A})$ et publication ou notification du Lagos (2 2000). (Signature)

En sérace les jour, mois et an susdits • Pour copie conforne: Bernard CADOT



Département de la Saône et Loire Commune de Clermain



Elaboration du zonage d'assainissement

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Avril 2005 (Indice 1)

d'Assainissement communautaire révisé suite à enquête publique schéma de Approbation

Vu l'artèté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 actualisé portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) et notamment l'article 5 listant les compétences communaulaires ;

Vu l'article 12224-10 du CGCT;

Vu la délibération du 16 septembre 2004 approuvant le plan de zonage d'assainissement communautaire ; Vu la délibération du 5 décembre 2005 de la commune de Clermain upprouvant son plan de zonage avant adhésion

à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1º janvier 2011;

Vn la délibération du 17 mai 2011 de la commune de Vérosvres avant son adhésion à la Communauté de

communantaire établi pour les 11 communes membres pur le enbinet SECUNDO à VIlleurbanne (69100) et décidant de mettre le projet de révision du zonage d'assainissement communantaire à enquête publique conjointe avec celle conduite Communes de Matour et sa Région au 1st janvier 2014 ; Vu la édibération n° 2015-70 du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de révision du zonage d'assamissement pour le projet de PLUIH

Vu la décision nº E15000173 du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le

commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ; Vu l'arrêté du Président n° 2016-2 du 13 janvier 2016 presenvant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Considérant que l'étude réalisée par le cabinet SECUNDO a été soumise à caquête publique du 1st

Considérant l'avis favorable au projet de révision de zonage d'assainissement de la Communauté de communes de Matour et sa Région émis le 30 mars 2016 par le commissaire enquêteur, sous réserve de rajouter le traitement des eaux pluviales. février au 2 mars 2016;

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le plan de zonage communautaire d'assamissement, tel qu'actualisé pour les onze communes membres.

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement communautaire actualisé pour les onze communes Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes en mairie de Trambly à compter de la membres, tel qu'il est annexé à la présente délibération

présente délibération, aux jours et heures labituelles d'ouverture àu public, pendant une durée d'un an ; INFORME que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de 'urbanisme, un affichage au siège de la Communauté de communes en mairie de Trambly aura lieu

AUTORISE le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département la mise en ocuvre de la présente délibération;

ANNEXE le présent zonage d'assainissement actualisé au PLUIH approuvé précédemment lors de

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Matour et région ommunauté de Communes

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 7 juillet 2016

Convocation: 29/06/2016 Date d'affichage: 13/07/2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix huit heures treute, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents:

Commune de BRANDON:

Mme Chrystèle CLEMENT Mme Fabicanc PRUNOT

> Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE

M. Michel FAUGERE

Commune de CLERMAIN

M. Jean DE WITTE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Michel POURCELOT M. André DARGAUD M. Marcel RENON

M. Jean-Claude WAEBER

Mme Catherine PARISOT

Commune de MATOUR

M. Thierry MICHEL

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Commune de MONTMELARD

Commune de TRAMBLY

M. Bernard BADROULLET M. Jean-Marc MORIN

Mme Sylvie LAFFAY Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN

M. Bemard SEIGLE VATTE

M. Jean-Paul GIROD

M. Jean-Pierre ARQUEY M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Commune de VEROSVRES

Commune de TRIVY

Nombre de délégués présents : 19

Absuns excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Philippe PROST (Dompierre les Omes), Thiery IGONNET (Matow), Jean-Pierre LEROY (Montagny S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Charles BELICARD (Saint Pierre le Vieux),Mare Marie Thérèse CHAPELIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire: M. Michel FAUGERE RECU EN PREFECTURE

le 26/87/2015

RECU EN PREFECTURE

71-247148566-24560787-2816-37-00 le 26/07/2016

30-2-- 0102-- C020 020 020 020 - 2010

. .

Saint Cyr Mère Boitier Communauté de Communes entre Charolais et Mâcennais

Meirie 7/520 TRAMBLY

Extrait du registre des Délibérations

Convocation : 20 septembre 2017 Date d'affichage : 5 octobre 2017 Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communaute de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâcounais se sont réunis à Germolles

Mmc Fabicane PRUNOT Mme Dominique PIARD sur Grosne, Salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE. Commune de BOURGVILAIN:

M. Philippe HILARION Commune de LA CHAPELLE Commune de BRANDON DU MONT DE France

M. Michel POURCELOT M. Michel FAUGERE M. André DARGAUD Commune de DOMPIERRE LES ORMES Commune de CLERMAIN

M. Jean-Noël CHUZEVILLE M. Thierry IGONNET Commune de GERMOLLES S/GROSNE Commune de MATOUR

Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Bernard BADROUTLLET M. Jean Claude WAEBER M. Jean Marc MORIN Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Charles BELICARD M. Rémy MARTINOT Mine Sylvic DUPONT M. Yves TRIBOULET M. Pierre LAPALUS Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE Commune de MONTMELARD Commune de PIERRECLOS

M. Maurice DESROCHES M. Jean-Noël BERNARD M. Jean-Paul AUBAGUE M. Pierre Marie DURIEZ M. Robert MAZOYER Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX Commune de SAINT POINT Commune de TRAMAYES Commune de SERRIERES Commune de TRAMBLY

M. Bernard SEIGLE-VATTE Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 24 M. Eric MARTIN Commune de VEROSVRES Commune de TRIVY

Absents excusés : M. Philippe, PROST (Dompierre les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour), Yves TRIBOULET (Pierreclos), Maurice DESROCHES (Tramayes); MMane Jocelyne BACQ (Saint Point). Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valgblement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Noël CHUZEVILLE

Assistator (galement en tant que Conseillers suppléauts: MMme Sylvie LAFFAY Saint Piene le Vieux) et Chrystèle CLEMENT (Brandon), MAL Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Jean De WITTE (Clemain), Robert VIII.E (Germolles SiGrosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Thierry BERNET (Scritères), Jean-Piene ARQUEX (Vérosvres).

RECU EN PREFECTURE lc 24/18/2017

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

entre Charolais et Mâcennais Hairie 7/1529 TRANBLY T 03 85 50 26 45

commune de Serrières révisé suite à enquête publique Approbation du zonage d'assainissement

Va l'arrêté préfectoral nº 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boiticr entre Charolais et Măconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L2224-8 et suivants, VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 423-57 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la révision du 20nage R2224-5-1, R2224-6 et suivants;

VU la décision Nº E17000076/21 en date du 28 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal d'assainissement de la commune de SERRIERES n'est pas soumise à évaluation environnementale : Administratif de DIJON désignant le commissaire enquêteur

Vu l'arrêté du Président n° 2017-33 du 12 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Serrières.

Considérant que l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement de Trévoux (01) a été soumise à enquête publique du 2 août au 1st septembre 2017;

Considérant l'avis favorable au projet de revision de zonage d'assainissement de la commune de Serrières émis le 23 septembre 2017 par le commissaire enquêteur.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le plan de zonage d'assainissement, tel qu'actualisé pour la commune de Serrières.

APPROUVE le zonage d'assainissement actualisé pour la commune de Serrières, tel qu'annexé à la Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes en mairie de Scrières à compter de la présente délibération, aux jours et heures habimelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an; présente délibération.

INFORME que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage au siège de la Communauté de communes en mairie de Trambly aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journeux diffusés dans le département

AUTORISE le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération;

Fait lo même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



REÇU EN PREFECTURE 1c 56/10/2017

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération

Vu l'arrêté préfectoral nº 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de

Communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'arrêté préfectoral n° 06-3810-2-1; Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, notamment son article

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code de la Santé Publique;

le 1ª janvier 1998 et expose que la loi sur l'eau et les milieux aquariques du 30 décembre 2006 a fixé pour Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence assainissement collectif depuis les Communes et les groupements de collectivités territoriales une nouvelle obligation:

⇒ établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Le Président présente le projet de Règlement d'Assainissement Collectif étudié par la Commission Communautaire assainissement et propose de l'approuver

⇔ APPROUVE le Règlement d'Assainissement Collectif présenté par le Président suite à étude Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé du Président, à l'unanimité, par la Commission assamissement,

⇒ AUTORISE le Président à assurer toute publicité à ce règlement

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président J. R. ASIBAGUÉ

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture de S & L n

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION Faz 03 85 50 26 44 Mairie - 71520 TRAMBLY matour-et-region@orange.fr Tel: 03 85 50 26 45

Extrait du Registre des Délibérations SEANCE DU 17 septembre 2009

Convocation: 4 septembre 2009

Date d'affichage: 25 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de BRANDON:

M. Robert LARGE M. Georges RAY

Commune de LA CHAPELLE

M. Michel AUGOYAT Philippe HUMBERT

DU MONT DE FRANCE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Christian MAZUÉ Mme Nicole DUREL

M. Roland SIMONET

Commune de MATOUR

M. Jean Claude WAEBER M. Thierry IGONNET M. Thierry MICHEI

Mme Dominique SAUVAGEOT M. Eric PROUTEAU

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Jean-Marc MORIN

Commune de MONTIMELARD

M. Thierry THOMAS

M. Charles BELICARD Mme Brigitte CLERC Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Jean-Paul AUBAGUE

Commune de TRAMBLY

M. Jacques THORD

Commune de TRIVY

M. Gérard RENIER M. Jean Paul GIROD

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents: 20

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire: Georges RAY

Saint Cyr Mère Boitier Communauté de Communes entre Charolois et Môconnais

Mairie 71520 TRAMBLY

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 31 mai 2018

Convocation: 25 mai 2018 Date d'affichage: 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le joudi trente et un mai à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Métre Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Saint Pierre le Vieux, salle des fêtes sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE

Mme Dominique PLARD Mmc Fabienne PRUNOT

Commune de BOURGVILAIN:

Commune de BRANDON

Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France Commune de CLERMAIN

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de GERMOLLES S/GROSNE

M. Jean-Noël CHUZEVILLE

M. André DARGAUD

M. Philippe PROS

Mm Catherine PARISOT

M. Michel POURCELOT

M. Michel FAUGERE

Commune de MATOUR

Mme Maric Thérèse CIIAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Bemard BADROUILLET M. Jean Marc MORIN

Commune de MONTMELARD

Commune de PIERRECLOS

M. Rémy MARTINOT M. Yves TRIBOULET Mme Sylvie DUPONT

M. Charles BELICARD Mme Joselyne BACQ M. Pierre LAPALUS

Commune de SAINT LEGER/LA BUSSIERE

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Commune de SAINT POINT

Commune de TRAMAYES Commune de SERRIERES

Commune de TRAMBLY

Commune de TRIVY

M. Maurice DESROCHES M. Jean-Noël BERNARD M. Robert MAZOYER

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. Bernard SEIGLE-VATTE

M. Eric MARTIN

ouvoir 1: M Thierry IGONNET & M Jean-Claude WAEBER

Absens excusés: MA. Thierry IGONNET (Matour), Jean-Pierre LEROY (Montagny S/Grosne), Michel MAYA

Nombre de délégués présents 24

Nombre de délégués en exercice : 27

Commune de VEROSVRES

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibéres.

Secrétaire : M. Charles BELICARD

Assistaient également en tant que Consoillers suppléants: M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Monumelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger fia Bussière), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), M. Bernard PERRIN (Trambly), M. Jeun-Pierre ARQUEY (Vérosvres).

Règlement du service d'Assainissement

Collectif

RECU EN PREFECTURE le 25/86/2918

20-24-0642-6583112-34515490-12-12-20-06

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

MADE PASSO TRAMBLY T 03 85 50 26 45 Vu l'arrêté préfectoral nº 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier; Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 cécembre 2006, notamment son article 57-1;

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code de la Santé Publique;

Le Président demande à M. Rémy MARTINOT Vice-président de présenter le dossier.

optionnelle Assainissement » depuis sa creation le 1º janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR), Rémy MARTINOT expose que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a fixé pour les Communes et les groupements de collectivités territoriales Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Môre Boitier exerce la compétence

c) d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Rémy MARTINOT présente le projet de Règlement d'Assainissement Collectif étudié par Commission Communautaire assainissement et propose de l'approuver.

⇒ APPROUVE le Règlement d'Assainissement Collectif élaboré par la Commission communautaire Le Conseil de Communauté, Our l'expose, après en avoir delibére, à l'unanimité,

⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à assurer toute publicité à ce règlement et signer tout document relatif à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme



RECU EN PREFECT le 25/06/201

PROGRAMME DE REHABILITATION DES ANC Aide complémentaire Communautaire

la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35

Vu l'arôté préféctoral nº 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 ; Vu les articles L 2224-8-III et L 5214-16 du CGCT ; Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT qui énonce que les contrats en cours sont exécutés dans les conditions initiales jusqu'à leur échéance. Suite à l'arcête préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que les Communantés de communes de Matour et sa Région (CCMR) et du Mâcomais Charolais (OCMC) out fusionné au 1° janvier 2017 pour constituer la Communanté de communes Saint Cyr Mêre Boitier entre Charolais et Mâcomais (CC SCMB). Se substituant aux précédentes, la CC SCMB dispose de la compétence stautaire assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1 "Vice-président de présenter le dossier.

Thienry IGONNET expose que:

que définie à l'article L 2224-8-III du CGCT qui précise que les collectivités « peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations la Communanté de Communes exerce la compétence statutaire assamissement non collectif telle d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ».

communes, qui se porte mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence ; les l'Agence de l'Eau RMC apporte une aide de 3 000,00 € par réhabilitation à la Communanté de particuliers étant alors maîtres d'ouvrage des travaux et une convention de mandat est passée entre l'Agence et la Collectivité;

L'Agence de l'Eau RMC et l'ex CCMR avait signé une convention pour avancer ensemble un Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau RMC a confirmé le 10 décembre 2015 une aide de 162 500 € programme volontaire de réhabilitation minimal de 50 installations d'Assainissement Non Collectif. pour l'avancement de ce programs

collectif dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC une aide L'ex CCMR apportait aux propriétaires d'habitations du territoire non raccordées au réseau financière complémentaire à celle de l'Agence, de 10% d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 € TTC Thierry IGONNET précise que la convention sígnée entre l'Agence de l'Eau RMC et l'ex CCMR est L 5211-41-3 au CGCT et indique que l'Agence de l'Eau a été sollicitée, avant la fusion le 23 novembre 2016, pour élargir aux 7 communes de l'ex CCMC le programme de réhabilitation signé pour l'ex CCMR. Il nautaire complémentaire à celle de l'agence de l'Eau exécutée dans ses conditions initiales jusqu'à son échéance du 31 décembre 2017, conformément à l'article se en conséquence de reconduire l'aide commi

Le Conseil de Communauté, après avoir oui l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

complémentaire à celle de l'agence de l'Eau RMC, de 10% d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 E ⇒ DECIDE d'apporter aux propriétaires d'habitations du territoire non raccordées au réseau collectif dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC une aide financière

⇒ PRECISE que cette side communautaire complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau est limitée à la durée de la convention passée avec cet Etablissement public et pourra étre modifiée lors des exercices budgétaires suivants en fonction du nombre de dossiers subventionnables;

⇒ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 658 du budget assainissement

Fait les jour, mois et an que dessus

AUTÔRISE le Président à signer tout document relatif à la mise en place de cette aide dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC

Pour extrait cartific conforme,

RECU EN PREFECTURE 747-2471 BISSUE TO STONE TO ST le 14/82/2817

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

entre Charolais et Mâconnais Mairie 71520 TRAMBLY T 03 85 50 26 45

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 février 2017

Convocation: 3 février 2017 Date d'affichage: 16 février 2017

L'an doux mille dix sopt, le joudi neuf févrice à vingt heures, les membres du Consoil de la Communauté de communes Saint Cyr Mere Bonior entre Charolais et Miconneis se sont rétanis à Bourgvilain, salle communale sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

fine Marie Tatabse CHAPELIER M. Jem-Noel CHUZEVILLE M. Jenn-François LAPALUS M. Michel POURCELOT M. Philippe PROST M. André DARGAUD M. Maurice DESROCHES M. Jean-Claude WAEBER Manc Fabricance PRUNOT M. Jem-Noci BERNARD M. Jean-Paul AUBAGUE Mmc Dominique PLARD Mme Catherine PARISO M. Charles BELICARD M. Rémy MARTINOT M. Robert MAZOYER M. Michel FAUGERE M. Jean Pierre LEROY M. John Marc MORIN M. Yves TRIBOULET Mmc Jocelyne BACQ M. Thiery IGONNET M. Pierre LAPALUS M. Michel MAYA Commune de SAINT LEGER ALA BUSSIERE Commune de DOMPIERRE LES ORMES Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX Commune de GERMOLLES S/GROSNE Commune de MONTAGNY S/GROSNE Commune de BOURGVILAIN: Commune de MONTIMELARD Commune de LA CHAPELLE Commune de PTERRECLOS Commune de SAINT POINT Commune de SERRIERES Commune de TRAMAYES Commune de CLERMAIN Commune de TRAMBLY Commune de BRANDON Commune de MATOUR DU MONT DE France

Absents excusés: 0 Le quorum étant atteint, le Conseil comminantaire peut donc valablement délibérer Nombre de délégués en exercice: 27 Nombre de délégués présents: 27 M. Esic MARTIN Commune de VEROSVRES

M. Bernard SEIGLE-VATTE

Commune de TRIVY

Secrétaire : Mme Fabicane PRUNOT

Assistation également en teur que Conseillers suppléanns : M. Jean-François LACONDEMINE (Bourgvâlain), Mine Chrystàle CLEMENT (Brandon), M. Jean De WITTE (Clemain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosse), M. Jacques CHORLER (Monmederd), M. Gilles PARDON (Suim Léger /la Bussière), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Bernard PERRIN (Trumbly), M. Jean-Paul GIROD (Trivy), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vérosves).

RECU EN PREFECTURE le 14/62/2017

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Măconnais maire 71526 TRAMBLY T 03 05 30 26 45

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 septembre 2020

Convocation : 15 septembre 2020 Date d'affichage : 1° octobre 2020

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Méconnais se sont rémis l'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes, sous la Présiden

	. M. Gilles LAMETAIRIE	M. Philippe HILARION		Mme Géraldine AUKA
nce de M. Jean-Marc MORIN.	Commune de BOURGYILAIN:	Commune de LA CHAPELLE	DU MONT DE FRANCE	Commune de DOMPIERRE LES ORMES

ommune de GERMOLLES S/GROSNE ommune de MATOUR	Mane Gradune AUSAY X M. Marcel RENON Mine Severine DEBIEMMA M. Hacvé JOSEPH M. Thiery IGONNET Mene Nathalie LAPALUS M. Parinet CAGNIN
omnume de MONTWELARD ormnume de NAVOUR S/GROSNE omnume de PIERRECLOS	M. Jean Marc MOLLN Mnne Fabienne PRUNOT M. Rémy MARTINOT Mnne Sylvic DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT

M. Jean Marc MORIN Mme Fabienne PRUNOT M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT	M. Pierre LAPALUS M. Cédric GRANDPERRET Mme Jocelyne BACQ M. Jem-Noël BERNARD M. Damier TERMASSON Mme Cédie GEUZEVILLE
Commune de MONTWELARD Commune de NAYOUR S/GROSNE Commune de PIERRECLOS	Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX Commune de SAINT POINT Commune de SERRIERES Commune de TRAMAYES

M. Bernard PERRIN

	79	
Commune de TRAMBLY	WIND do TROTAN	רסוווווווווווווווווווווווווווווווווווו

M. Éric MARTIN Commune de VEROSVRES

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22 Absents excusés : 3 MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne) et Michel MAYA (Tranayes) – Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Lo quorum étant atteint, le Conséil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe HILARION

Assistatent également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Moint de France), Mine Laure FLEURY (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger Sons la Bussiter), Mane Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Pierre-Yves QUELIN (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAX (Trambly).

Redevance Assainissement Collectif - Tarif 2021

Vu l'antêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1º janvier 2017;
RECULTIBALIN 1º 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les stants de la Communauté de LESPARIESES MESTALISES (CC SCIVIB);
LESPARIESES MESTALISES (CC SCIVIB);

M. Rémy Martinot – Vice-président rappelle que le Conseil communauraire a décidé le 28 septembre 2017 de faire converger, sur une période de 5 ans les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif, qui varient sur le territoire pour la partie fixe de 25 € à 68,46 € et pour la partie variable de 0,80 € à 2,49 €.

la station à boue activée de 1 300 EH est à ce jour en Délégation de Service Public. Les charges de ce type de station ne pourront donc converger qu'à la fin du contrat de DSP qui a été repoussé à fin 2021 en type de station ne pourront donc converger qu'à la fin du contrat de DSP qui a été repoussé à fin 2021 en

• la salaison de Pierreclos a des tarifs spécifiques par convention de déversement. La consommation est de accord avec SUEZ

l'ordre de 13 000 m3 soit un peu moins de 40 % du volume facturé pour la commune de Pierreclos ;

Pour les abonnés domestiques de cette commune, les tarifs sont maintenus jusqu'à la fin du contrat de

Les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif doivent permettre d'assurer l'exploitation des installations (visites hebdomadaires, colts d'énergie, de félécommunication, prestations

La Communauté de communes avance la mise à jour de son Schéma Directeur d'Assainissement pour d'hydrocunge, contrôles règlementaires ...) et les investissements à venir.

l'élargir au nouveau territoire et travaille sur la structuration de son service assainissement. A ce stade, il n'est pas encore possible de définir le juste tarif d'assainissement qui permettrait d'assurer exploitation et

Dans l'attente, il est proposé d'utiliser les tarfis actuels de l'ex CCMR comme base de convergence en appliquant une hausse de 1% afri d'arriver en 2022 pour les abonnés domestiques à une part fixe de 68,00 €

et une part variable de 1,37 €.

Rémy MARTINOT propose d'adopter les tarifs suivants pour 2021 :

			44.4.4.	Dant variable 2021
Communes	Part fixe actuelle Part fixe 2021		Part variable	Part variable Fall variable
	en e	proposee cu c	· determine	32.1
		00.29	1.34	CCT .
STATION A	00*/0	00.15	1.30	1,33
EX COURS	53,00	00,10	and a	
Bourgvillain		00 69	125	75,1
	54,00	2000		761
Tramayes	0000	60.00	1,14	7747
	21,00		1	101
Saint Point	25.00	00'12	01,1	inf.
Commission	20101		w	
Serrices	. 75 MI		1,4/	
Pierreclos part communale	101		0.46	-
andicion of a	22.69	OCUU Y	1	Identique à 2020
Pierreclos part communate same	. 2000	. Identidate a zone	1,03	
promotor next delegataire	55,55			
Figure par construction	29 23		0,1592	
Pierreclos part délégataire salaisons	Coice		250	2.50
	. 69.69	69,69	- was	
Dierrecios total				

Le Conseil de Communauté, Ou'l l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimi > FIXE (es tarifs d'Assainissement Collectif pour l'année 2021 suivants :

	PART TIXE ZULL CITY	PART INC AUGH OIL
Communes		1.35
	67,00	
EXCUME	00'19	1,53
Bourgvilain	62.00	1,32
Tramaves	2000	1.26
	00,00	
Saint Point	71,00	1,27
Serrières		
Pierreclos part communale		
pierreclos part communale salaisons	Tdentimera 2020	Identique à 2020
Diamolos nart délécataire	- anhantant	
Figure 14 femoralise calaisons	S. C. Service	
Pierrecios pari uelegatane aman	09 09	2,50
Diamerles fotal	60,400	

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait o

1c 82/18/2828 ut M REÇU EN PREFECTURE!

Saint Cyr Mère Boitier Communauté de Communes entre Charotais et Mâconnais Mainie 21520 TRAMBLY T 03 85 50 26 45

Participation pour le financement de L'assainissement collectif (PAC)

Vu l'arrêté préfectoral nº 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la

Communauté de communes Saint Cyr Mère Beitier; $V_{\rm H}$ l'article L 2224+7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération nº 2017-109 du 28 septembre 2017 ;

optionzelle Assainissement » et que cette compétence deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020, Rény MARTINOT Vice-président, indique que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254), est applicable aux Après avoir indiqué que la Communauté de communes Saint Cyr. Mère Boitier a la compétence propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Soulignant que le montant de la PAC doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminue le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire, Rémy MARTINOT propose de fixer de nouveau le montant de la PAC à 2 500,00 €.

DECIDE de fixer le montant forfaitaire de la PAC (participation pour raccordement à l'AC) à 2 500,00 €; DIT que les recettes seront recouvrées comme en manère de contribution directe et inscrites au budget Le Conseil de Communauté, Oni l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette participation.

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Máconnais

Extrait du registre des Délibérations Séance du 26 septembre 2019

Convocation: 19 septembre 2019 Date d'affichage: 3 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à vingr heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mêre Boitier entre Charolais et Măconnais se sont réunis à Germolles sur Grosne, Salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

M. Bemard SEIGLE-VATTE Mme Fabienne PRUNOT M. Michel FAUGERE M. Bernard BADROUILLET M. Jean-Noel CHUZEVILLE M. Maurice DESROCHES M.-Robert MAZOYER M. Jean-Paul AUBAGUE M. Michel POURCELOT M. Philippe PROST M. André DARGAUD M. Jean-Noel BERNARD M. Thierry IGONNET M. Jean Claude WAEBER M. Charles BELICARD Mme Dominique PLARD M. Philippe HILARION Mme Jocelyne BACQ M. Rémy MARTINOT, M. Jean Marc MORIN Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET M. Gilles PARDON Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE Comimume de SAINT PIERRE LE VIEUX Commune de DOMPLERRE LES ORMES Commune de GERMOLLES S/GROSNE Commune de NAVOUR SUR GROSNE Commune de BOURGVILAIN: Commune de MONTMELARD Commune de LA CHAPELLE Commune de SAINT POINT Commune de PIERRECLOS Commune de SERRIERES Commune de TRAMAYES Commune de TRAMBLY Commune de MATOUR DU MONT DE France Commune de TRIVY

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 24 M. Eric MARTIN Commune de VEROSVRES

Absents excusés: MM. Jean-Pierre LEROY (Navour Sur Grosne), Pierre LAPALUS (ST Léger Sous la Bussière), Michel MAYA (Tramayes); Mûme Marie Thérèse CHAPELIER et Catherine PARISOT (Marour). Pouvoirs : Mme Catherine PARISOT à M. Thierry IGONNET et Mme Marie Thérèse CHAPELIER à M. Jean-Claude WAEBER – M. Michel MAYA à Maurice DESROCHES

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire: M. Jean-Marc MORIN

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : MMme Sylvie LAFFAY Saint Pierre le Vieux), MM. Jean François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Robert VILLE (Germolles S/Grosne), Jean De WITTE et Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Thierry BERNET (Serrières), Bernard

le 38/89/2019

REÇU EN PREFECTURE Le 38/89/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION RHONE - MEDITERRANEE ET CORSE

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage

-

La Communauté de Communes de Matour et sa Région, représentée par Jean-Paul AUBAGUE, en tant que Président, agissant en vertu de la délibération du 16 février 2012. désignée et après par « la collectivité compétente»,

une part.

to

l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Martin GUESPEREAU, Directeur général, agissant en vertu des délibérations n° 2009 du Conseil d'Administration du 03 décembre 2009, désignée ci-après par «l'Agence »,

d'autre part,

- · Vu l'article R.213-32- I du code de l'environnement.
- · Vule 104me programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité compètente pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La collectivité compétente ne perçoit aucune aide de l'Agence pour la réalisation des tâches décrites dans la présente convention.

L'Agence détermine par application du montant d'aide forfaitaire le montant maximum des aides pouvant être attribuées aux particuliers.

Sur cette base, l'Agence attribuc, par décision de la commission des aides ou de son Directeur, une aide globale à la collectivité compétente. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition de la collectivité compétente pour attribuer les aides à chaque particulier.

3-3 Attribution des aides individuelles aux particuliers par la collectivité compétente mandataire

La collectivité compétente assure, pour le compte de l'Agence, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Chaque particulier doit transmettre à la collectivité compétente un dossier comprenant le mandat (conforme au modèle joint en annexe 1) donné à la collectivité compétente pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence et dans lequel il s'engage à rembourser à la collectivité compétente la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Dans la limite de l'enveloppe décidée pour son territoire, la collectivité compétente notifie à chaque partieulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorise à démarrer les travaux et lui précise les dates butoirs de démarrage, d'achèvement des travaux et de transmission des pièces justificatives pour le vérsement de l'aide.

Au terme des travaux, chaque particulier doit transmettre à la collectivité compétente les factures de l'étude et des travaux.

La collectivité compétente dispose de 2 ans, à compter de la décision d'aide de l'Agence, pour transmettre à l'agence les pièces justificatives correspondant à une première liste de travaux. La date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux et de transmission des pièces justificatives doit être comprise dans le délai de 4 ans qui suit la décision d'aide globale de l'Agence.

3-4 Modalités de calcul des aides

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3 000 € par installation réhabilitée. Si n habitations sont regroupées sur une installation, le forfait est appliqué n fois. Idem pour un immeuble comportant n appartements. Dans ces cas de regroupement, l'aide de l'agence est plafonnée à 3 forfaits, soit à 9 000 €.

Si le montant de la dépense du particulier est inférieur au montant du forfait, l'aide est plafonnée au montant de la dépense. Cette règle de plafonnement s'effectue sur le montant de la dépense TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

mentionnant pour chaque particulier le montant du mandat et la date de mandatement de l'aide. Ce bilan détaillé est visé par le Comptable Publie de la collectivité. En cas de non justification du reversement dans le délai prévu, l'Agence se fait rembourser l'aide versée. La collectivité tient à disposition de l'Agence, pour une durée de 10 ans, le dossier de chaque particulier maître d'ouvrage ayant bénéficié d'une aide de l'Agence, et contenant les différents documents établis ainsi que les pièces justificatives (factures notamment). L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou à la Collectivité, pour chaque opération, le detail des justificatifs de solde (factures). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation de l'ANC à condition toutefois que la décision d'aide globale de l'Agence, prévue à l'article 3, soit prise avant le terme du 10°me programme.

Elle peut toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre. La résiliation du contrat entraîne le solde de chaque convention d'aide financière en cours.

Les linges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

A Lyon, le 2 janvier 2013,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,

A Trambly, le 7 janvier 2013

de la Communauté de Communes de Matour et sa Région Le Président

BOTTER

The streeth Action of the streeth

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h (O) 0977 408 408 2

(27) urgence 2/h/24 (3) 0977 401 126

SUEZ Eau France - service client X

www.toutsurmoneau.fr/acceo 36400 LA CHATRE 13 essage personne

N'ayant pu acceder à voire comptour, Nous avons assimé voire concommation sur le base de ves concommations présédentes. Merci, à l'avantr de nous faciliter l'accès au

Votre consommation Votre abonnement

Net à payer

e-fasime

Recovez votre facture directoment sur votre compte en ligne en optant pour l'o-facture sur vavav.toutsurmoneau.ir

Distribution de l'eau : Organismes publics :

Relavés Estimations 8%

Prochain relevé : Mai 2021 Prochaine facture : Novembro 2020

COMMUNE COM COM ST CYR MERE BOTTER ENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS MAIRIE 71520 TRAMBLY Signature

mensualisation 100

votre prochaine;

En choisissant la

seulement de 38 1, échéance serait ;

euros.

identifiant ": réf. client :

98-8702025359 8645 1051868428 facture nº :-

Choisir de prendre une doucho plutôt qu'un bain, remplir complàtement la machine à lavor, couper l'eau lors du

pour en savoir +

502188544254

COMMENTE & COMMENTS

17 ADUT 2020

ARRIVÉE LE :

oter à la poubelle les Ungettes et autres potits déchots, sont autant de gostos simples at efficaces pour réduire votre

consommation d'aau ot préserver

brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de Uquide valsseile et de lossive,

05014 DD 450500

COMMUNE COM COM ST CYR MERE BOITIER BENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS MAITIE 71520 TRAMBLY

Service des Eaux de votre commune

montant TTC	nriv m3.	er E	
4 Auût 2020		nbre zu 19 a mai zuzu	acini e ne llorell

153,41€ 307'74 2,56 € DLIX III 60 m³

227,81€

Une Informate fortunam de 100 and lecumes stout profesoranes en mand de parament eutre des loterts de return Colouité au s sobles, au se Dannes cestrés éraspésema à an estration de réflésoranes de bais recents majore de 10 aoins de pouvembers se jar l'Et bas abourneme, arroit au centre, apos (150 litters, dell 05025 de paut i Utre. Merci de régler cette facture au plus tard le 18 août 2020 Reglement à réception, sans escompte. Répartition

Bilan de consommation (m³)

Maile Nevio Maile

92%

LIEU DIT LA GARDE 71520 CLERMAIN Adresse desservie: COMMUNE COM COM ST CYR MERE BOITIER

Cet identifiant vous permettra de vous inserfre de manière sécurisée à votre comple en ligne. Il pararra aussi vour être demande fers de vos contacts par tillighene.

IBAN:FRSE3000100499C71800000090 ICS: FR702ZZ236497 RUM:TIP190004980010518684281000000000 Montant : 227,81 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS, CEDEX 9

COM COM ST CYR MER 3000100499C718000000090 000406973674

190004000516 019800105186842810000000000939108

22781

N*Facture / 1051866420 388 Extino to 26/11/2019 Settimo (8.25/05

1/2 - 5014/14476 - 27204 - 47216042706501400010002100164001

 \mathbf{r}^{\dagger}

Montant CTTC 52 00 52 27,13 Montant CHT 0,7855 Quantità 66 m³ CONSCONALATION PART STILDICAT DE LA RÁUTE-CROSME du 72/11/2019 au 15/05/7010 Fands de renauvellement (STDRO) du 27/11/2019 au 25/05/2020 Sécurcallos Approvisionsoment en Eau potable du 27/11/2019 au 25/05/2020 CONSOMMATION PART Sucz Eau France du 27/11/2019 au 25/05/2020 Part Suze Eau Franca du 01/07/2020 au 31/12/2020 Part SYNDICAT DE LA HAUITE GROSNE du 01/07/2020 au 31/12/2020 Détail de votre facture CONSOMMATION

227,81 € 16.20 5.5 217,13 0,27 SGm2 Lulto contro la pollullon (Agence do L'Eau) du 27/11/2019 au 25/05/2020 MONTANT TVA (5.5 %) Total TTC TVA acquilitée sur les débits Net à payer

Evaluez volre consormmation et découvrez los bons réflexes sur :

www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution a votre AGENCE OE UEAU. Cet organismo públic perçoit des redenances avec tesqualles il subvanidamo des actions pour la priesuradion des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricades, unbaines ou industrialias et la modemisation des réseaux

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et trailement des eaux usées sont fixás par les collectivités locales.

ABDNIENENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fanction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux refes

charges d'investissement du service compronant le prélèvement de l'eau dans le milieu DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux

Conformément à la réplamentation applicable en motifier de dennées personnelles, vous disposac d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de l'imitation du traitement, d'eliscement et de portabilité de vous dennées que vous pouvez exercer en vous connectant aur le alle infermet à l'adrasse mentionnée en baut à gauche de voir e acture en par courrier au les la lines à l'adrasse mentionnée en baut à gauche de voir e lecture ou par courrier a principle de la protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénont, adresse et en juignant une cepie rectours de voir piète de de politie.



Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA.: Détaciez, datez, signez la TIP SEPA et renveyez-le dans l'envolopic jointo à votre factura accompagné d'un Relavé d'Identité Bancaira. Postal ou de Caisca of Tgangne lorsque veus utilisez co mode de painment pour la première foic. Si vons préfenz ispier par chique, emvyez voir chique à l'ordre de SUEZ Bai France SUS dans l'envelopps jointe acompagné du 11P non signé. Par carte bancaire : Eltectucz votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0000 949.003 (Appel, gratuit depuis un poste fine).

Par viromont : En effectuant un viroment sur notre compte bancaire FRSS200c100001078980VV02002 en indiquant votre reference client (98-670202559). en espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour : Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

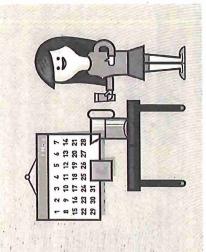
. La prikkement automatique avec palement mensuel d'un montant fixe; Pour en savoir plus ou en bebéficier, condectes-nous, Décourres sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

200

service mensualisation

mieux maîtriser votre budget

en étalant le paiement de votre facture d'eau sur l'année



Si vous préférez souscrire par téléphone, contactez-nous au numéro qui figure en haut à gauche de votre facture,

Vous recevrez par e-mail la demande de prélèvement automatique signée.

autorisation de prélèvement.

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

créer votre compte en ligne avec vos identifiants renseignés sur votre facture d'eau (en haut à droitel,

rendez-vous sur www.toutsurmoneau.fr pour :

tout savoir sur votre eau (sa composition, sa qualité, son goût, son prix...),

effectuer vos démarches en Ligne 24 h/24,

retrouver tous vos contacts.

Flashez ce QR Code pour en savoir plus.

Choisissez le service « mensualisation» dans la rubrique «mes factures et paiements» et signez en ligne votre Identifiez-vous à l'aide de vos identifiants de connexion situés en haut à droite de votre dernière facture d'eau.

Connectez-vous sur www.toutsurmoneau.fr

sur internet

Avec le service « mensualisation », simplifiez-vous la vie. Étalez le règlement de votre facture d'eau sur l'année et gèrez plus facilement votre budget.

connaissez à l'avance la date et le montant exact des Vous recevez un échéancier établi à partir de vos consommations de l'année précédente et vous

de suspendre ou d'annuler le prélèvement en Bien entendu, vous restez libre de modifier, contactant votre service client.



Sur www.toutsurmoneau.fr ou par courrier

Renvoyez l'autorisation de prélèvement cl-dessous à : SUEZ Eau France SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9





Type do polement : palement réceurant Voir conditions au dos SUEZ Eau France SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9 ICS: FR70ZZZ236497 COMMUNE COM COM ST CYR MERE BOITIER

33

CONDITIONS GÉNÉRALES MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorises [AJ SUEZ Eau France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et [B] votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau

Vous bindiciez du drait d'être remboursé par voire banque salon les conditions décine dans la convention que vous avez passée avec elle. Una demande de remboursement loti dire présentée dans les 8 semaines sulvant la date de débit de votre compie pour un prélèvement autorizé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre

SUEZ Eau France SAS

TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9

Dato:

FR58 3000 1004 9907 1800 0000 090 COMMUNE COM COM ST CYR MERE BOITIER

Si vous préfèrez le prélèvement à chaque facuire, contactez-nous

🗇 Je cholais le prélèvement mansuel (le 10 du mois)

Ref: 98-8702025359

71520 TRAMBLY

Profitez du polement de votre facture pour glesser ce mandat et votre RIB dans l'enveloppe ci-joine.

PRATIQUE



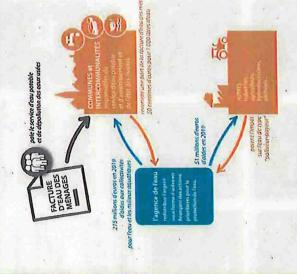
Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement Larticle L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la joi n°2016-1087 du 8 août 2016-art.31, impose au Larticle L2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par la joint 2016-art.31, impose au users de l'etablissement public de cooperation intercommunile y joint la note établie chaque année par l'agence formation l'office de l'observe année par l'agence par l'agence de l'observe de la communité et sur le redevance figurant sur le battue d'asu des abonnés et sur la rialiación de son programme plurant finan-version.

Edition mars 2020

agence de l'eau vous informe



Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m². Pour un foyer consommant 120 m²

LE SAVIEZ-VOUS?

par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de

41 euros en moyenne (estimation Laire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées

Les composantes du prix de l'eau sont:

le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)

POURQUOI DES REDEVANCES?

perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.

Pour obtenir une information precise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufiance.fr

les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

le service de collecte et de traitement des eaux usées

mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr Suivez l'actualité (f) 🔊 🖪 in

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019?

 e_{j_l}

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances |

-Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019? Nateurs résultant d'un pourcentage pour 100 0 source agente de l'eau Loire dieragne













2,31 € de redevance de prélèvement payés par les Irriga

















6,98 € de redevance de prélévement payés par les activités économiques







A QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Ges aides réduisent d'autant l'impact des ements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau

interventions / aides

en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeur réuliant d'un pourentags pour 100 é d'aides en 2019) source agenc et l'euclaire-Bretagne. 2019 est la première année du 11º programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau il apporte quéques modifications de financement. Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

48,20 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluis.
dont 15,23 € pour la solidanté envers les















dont 3,75 E pour la solidarité envers dont 3,75 E pour la solidarité envers les communes rurales



2

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des L'année 2019 marque le lancement du 11° programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...













2054

MBRE D'HECTARES ZONES HUMIDES TRETENUS, RESTAURÈS OU

NOMBRE DE KIN DE COURS D'EAU RESTAURÉS



6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de 'eau sur six sujets prioritaires:

- humides en faveur des espèces menacées la restauration des milieux aquatiques et
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- · la mise en place de filières agricoles favorables à
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu la biodiversité marine,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11° programme d'intervention (2019-2024). Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ETAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

seul but : restaurer la qualité aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, L'état des lieux constitue d'identifier et de cibler les actions à mener dans un un point de départ en sur le bassin. Il permet posant un diagnostic de l'eau et des milieux les estuaires sont tous concernés.

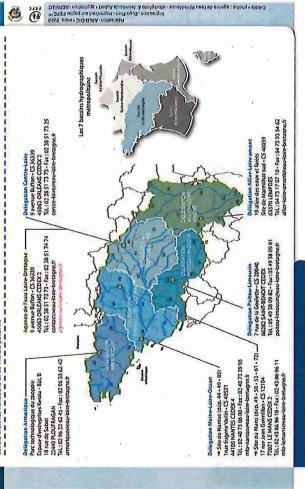


eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures schéma directeur d'aménagement et de gestion des Le comité de bassin élabore maintenant le projet de

2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre y est fixée.

irces de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, e bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire netropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jone jusqu'à Nantes, de la Villaine et des bassins collers bretons, vendéens et du Marais poltevin.

Il concerne 335 communautes de communes, près de 7 000 communes. 36 départements et 8 regions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.







agence eleau

FRANÇAISE

ÉDITION 2021

compte de la fiscalité Rhône Méditerranée L'agence de l'eau Corse vous rend



A FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS **DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES** JNE NETTE AMÉLIORATION

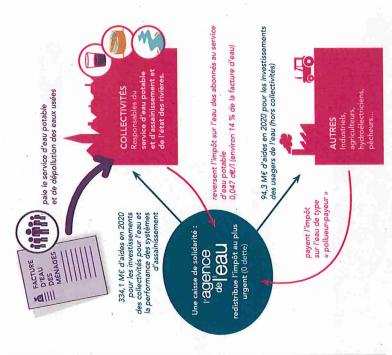
globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans. Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais

de redevances fiscales payées facture d'eau sont constitués France*. Environ 14 % de la Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et dans les bassins Rhône-Le prix moyen de l'eau de 4,15 € TTC/m³ en à l'agence de l'eau.

renouveler les réseaux d'eau moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, Cet impôt est réinvesti par l'agence pour

protéger les captages d'eau estaurer le fonctionnement les pesticides et les nitrates potable, économiser l'eau, potable des pollutions par

établissement public de l'Etat consacré à la protection de Méditerranée Corse est un 'eau et garant de l'intérêt de la transition écologique, L'agence de l'eau Rhône sous tutelle du Ministère général. Source : estimation de l'agence de Teau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation... permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux

(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement 12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux représenté 37,5 M€ d'aides.

Pour réduire les pollutions toxiques

(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(7,5 millions \in pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 ME consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, experimentations et animation agricole).

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », 'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12 226 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3.4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

70,7 % (387,8 M€)



les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur













549 M€

0,9 % (4,7 ME) payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution

la ressource en eau

et de prélèvement sur la ressource en eau

3,2 % (17,6 ME)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse

4 保

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, y compris les ménages.

ent a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits domaines de l'eau potable et de l'assainissement. En sus de ce que rapportent les redevances, le gouv pour contribuer à la relance des investissements d

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

20 % (85,2 M€) et la protection des milieux aquatiques : aux collectivités pour la restauration zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)









PREVISIONNEL

22,4 % (95,1 M€) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en

d'eau; protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

MONTAN

DES AIDES EN 2021:

125,2 M€





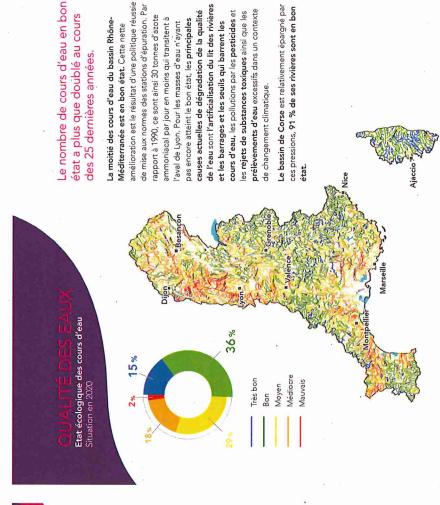




- 5,1 % (21,7 M€) aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle

- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€. • La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement du fonctionnement de

Découvrez le 11° programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eau



La qualité des rivières sur smartphone et tablette





Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 20 % du territoire français > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle

> 3,4 millions de touristes chaque année > 3000 km de cours d'eau > 1000 km de côtes

> 330000 habitants permanents

Bassin de Corse

- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 71 26 00

eya e 13 buvqbyq

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Librat Graine France